

**Bulletin
de la société
de philosophie
du Québec**



volume V, numéro 1

ER
-254

15



L
d
T
P
Je
Ze
Se
Se
Tré
Pré
Rep
rég

Siège

Bulletin
de la
Société de Philosophie du Québec

Directeur : Claude Panaccio (U.Q.T.R.)
Comité de rédaction : Marc Chabot (Cégep F.-X. Garneau)
Claude Gagnon (Cégep Edouard-Montpetit)
Gilles Gauthier (étudiant, M.A., U.Q.T.R.)
Robert Nadeau (U.Q.A.M.)

Le Conseil d'administration du Bulletin est constitué par le Conseil d'administration de la Société de Philosophie du Québec, qui comprend les personnes suivantes:

Président : Georges Legault (Cégep Bois-de-Boulogne)
1er Vice-président : Maurice Gagnon (U. Sherbrooke)
2e Vice-président : Alain Lallier (Cégep de Trois-Rivières)
Secrétaire : Reynald Valois (U. Laval)
Secrétaire-adjoint : Jacques Ruelland (U.Q.A.M.)
Trésorier : Sheila Mullett (U. Concordia)
Président sortant : Raymond Brouillet (U. Laval)
Représentants régionaux : Josianne Ayoub (Cégep Vieux-Montréal)
Gilles Boudrias (Cégep de Sherbrooke)
Corinne Gallant (U. de Moncton)
Théodore Geraëts (U. d'Ottawa)
Louis Hallé (Cégep Lévis-Lauzon)
Georges Héjal (U. de Montréal)
Guy Lafrance (U. d'Ottawa)
Raymond Lemieux (Cégep de Rimouski)
Patrick MacDonald (U. de Sherbrooke)
Claude Panaccio (U.Q.T.R.)
René Pellerin (Collège Laflèche)
Rémi Sabbagh (Cégep de Chicoutimi)
Roger Savoie (Cégep de St-Laurent)
André Vidricaire (U.Q.A.M.)

Siège Social : 2910 Edouard-Montpetit
Montréal, Québec.

REVUE DE LA
SOCIÉTÉ DE PHILOLOGIE DE QUÉBEC

Directeur : M. J. Gauthier (1977-1978)
Comité de rédaction : M. J. Gauthier (1977-1978)
M. J. Gauthier (1977-1978)
M. J. Gauthier (1977-1978)
M. J. Gauthier (1977-1978)

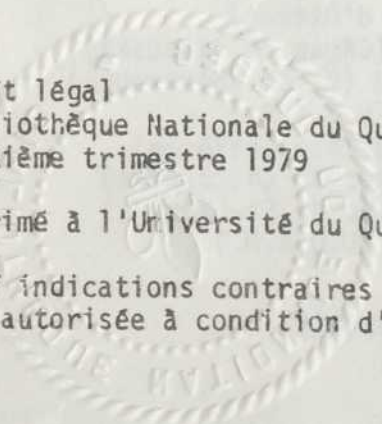
Le Conseil d'administration de la Société de philologie de Québec est composé des membres suivants :

- Président : Georges Japaneau (1977-1978)
- Vice-président : M. J. Gauthier (1977-1978)
- Secrétaire : M. J. Gauthier (1977-1978)
- Trésorier : M. J. Gauthier (1977-1978)
- Membres : M. J. Gauthier (1977-1978)

Dépôt légal
Bibliothèque Nationale du Québec
Deuxième trimestre 1979

Imprimé à l'Université du Québec à Trois-Rivières

Sauf indications contraires (à la fin des articles), la reproduction est autorisée à condition d'indiquer la source.



Bulletin
de la
Société de Philosophie du Québec

Volume V, numéro 1
Mai 1979

SOMMAIRE

	PAGES
- Liminaire	4
Informations:	
- Colloques et congrès	5
- Publications récentes	13
- Du côté des revues	15
- Le Séminaire de thèse 1978-79 de l'Institut d'Etudes Médiévales	18
- Le "Retrospective Indexing Project"	19
Dossier Saint-Jean-sur-Richelieu:	
- Présentation (par C. Panaccio)	20
- Nadeau, Robert: L'Evaluation des enseignants, problème juridique, syndical, politique et philosophique	21
- Rapport du service des enquêtes de la commission des droits de la personne	34
- Résolution COM-79-8.1.2 de la commission des droits de la personne	37
- Bisonnette, Lise: Un verdict mérité	40
- Larose, Roger: Exposé au Conseil d'Administration du Cégep de Saint-Jean	42
- XXX: Syndicalisme, marxisme et droits fondamentaux	46
Contribution:	
- Gauthier, Gilles: Le programme de bourses de l'enseignement supérieur du Ministère de l'Education du Québec dans le domaine de la philosophie	52
Chronique nécrologique:	
- Gagnon, Maurice: Hommage à Jean Goulet	60
Formulaire d'inscription à la S.P.Q.	63

LIMINAIRE

Comme à chaque année, la Société de Philosophie du Québec distribue ce premier numéro de son Bulletin non seulement à ses membres, mais également à tous les professeurs de philosophie du Québec.

Le Bulletin, rappelons-le, s'est donné pour mission de diffuser le plus d'informations possibles sur la vie du milieu philosophique québécois (conférences, colloques, congrès, publications, politiques gouvernementales, expériences pédagogiques, etc...). Il constitue ainsi une sorte de revue de l'actualité philosophique. En même temps, il vise à favoriser la discussion et la prise de position sur divers problèmes à caractère institutionnel; c'est essentiellement à quoi sert la rubrique "Contributions".

Cette année, nous entendons nous pencher tout particulièrement sur la question de l'évaluation des enseignants et des enseignements (voir dans ce numéro le "Dossier Saint-Jean-sur-Richelieu"), sur les innovations pédagogiques dans l'enseignement de la philosophie (la S.P.Q. mène actuellement une enquête à ce sujet), ainsi que sur l'état de la recherche en philosophie au Québec (voir plus bas la contribution de Gilles Gauthier); à ce dernier chapitre, nous publierons au cours de l'année un répertoire des thèses de doctorat en philosophie soutenues au Québec. Sans doute serons-nous également sollicités par la question de la redéfinition des objectifs de l'enseignement de la philosophie au cégep (opération qui devrait être entreprise sous peu par le Ministère de l'Éducation).

Comme d'habitude nous incitons nos lecteurs à nous faire parvenir le plus rapidement possible les informations qu'ils jugent intéressantes à diffuser, ainsi que des contributions personnelles à des débats d'actualité (sous la forme d'articles courts).

Il est difficile de passer ici sous silence le fait (déplorable) que ce premier numéro du volume V du Bulletin paraît avec un retard considérable (il aurait dû sortir en janvier ou février). Rappelons, à titre de justification partielle, que la confection des quatre numéros annuels du Bulletin repose presque exclusivement sur le bénévolat. Mais, quoi qu'il en soit, la situation doit être corrigée, et nous espérons bien au cours de cette année rattraper une bonne part du retard accumulé.

Ceux qui ne sont pas encore membres de la S.P.Q. et qui désiraient le devenir pour l'année 1979 peuvent utiliser à cet effet le formulaire qui apparaît à la dernière page de ce numéro.

Le comité de rédaction du Bulletin tient enfin à adresser ses remerciements les plus chaleureux au département de philosophie de l'Université du Québec à Trois-Rivières et à ses deux secrétaires, mesdames Jeannine Beaudoin et Colette Magnan, qui assurent avec compétence et diligence la dactylographie et la mise en page du Bulletin.

Claude Panaccio
directeur du Bulletin

INFORMATIONSCOLLOQUES ET CONGRESCALENDRIER DES COLLOQUES ET CONGRES DE L'HIVER 1979

A titre d'information, nous reproduisons ici la liste des colloques et congrès qui se sont tenus avant le 31 mai 1979. Signalons que le colloque "Discours et Histoire II: Texte et Institution", qui devait avoir lieu à l'U.Q.A.M. à la fin du mois de mars, a été annulé à cause de la grève des chargés de cours; le colloque a été reporté à l'Automne 1979 (dates à déterminer).

- 9-10 mars 1979 : Philosophie au Canada (U. d'Ottawa)
- 7-8 avril 1979 : L'utopie au moyen âge (sixième colloque de l'Institut d'études médiévales de l'U. de Montréal).
- 20 avril 1979 : Colloque "La décision de penser" (Département de philosophie du Collège de Maisonneuve; communications de: F.M. Denis, R. Hébert, J.-P. Gauthier, F. Archambault, P. Turcotte, F. Labelle, L. Daigle).
- 20-22 avril 1979 : Questions philosophiques relatives au débat sur la Confédération (colloque de l'Association Canadienne de Philosophie, Montréal).
- 22-24 avril 1979 : Congrès de l'American Catholic Philosophical Association (Toronto).
- 9-11 mai 1979 : 47e Congrès de l'ACFAS. VIe congrès de la S.P.Q. (U. de Montréal. Pour plus de détails, voir infra p. 7).
- 10-11 mai 1979 : Symposium Nord-américain "'Humain' et 'personne': concepts normatifs pour la prise de décision dans la biomédecine contemporaine" (Hôtel Loews, La Cité, Montréal; resp.: M.E. Keyserlingk, commission de réforme du droit du Canada, et Dr. David J. Roy, Centre de bioéthique, Institut de recherches cliniques de Montréal).
- 12-13 mai 1979 : La recherche sur les femmes au Québec (U.Q.A.M.).

- 25-28 mai 1979 : Congrès de l'Association Canadienne de recherche sémiotique (Saskatoon, Sask.).
- 26-27 mai 1979 : Colloque sur le traitement automatique des textes (Saskatoon, Sask.).
- 27-30 mai 1979 : Colloque Critère sur la déprofessionnalisation (Hôtel méridien, Montréal. Pour plus de détails, voir infra p. 8).

CALENDRIER DES COLLOQUES ET CONGRES A VENIR (APRES LE 1^{er} JUIN 1979)

- 4-7 juin 1979 : Congrès de l'Association Canadienne de Philosophie (Saskatoon, Sask. Pour plus de détails, voir infra p. 10).
- 4-5 juin 1979 : Congrès de la Société canadienne d'histoire et de philosophie des mathématiques (Saskatoon, Sask.).
- 4-6 juin 1979 : Congrès de la Société canadienne d'histoire et de philosophie des sciences (Saskatoon, Sask.).
- 5 juin 1979 : Mini-colloque de la Coordination Provinciale de Philosophie: "Pour une théorie de l'enseignement de la philosophie. Statut, fonction et nécessité d'une initiation à la pensée critique" (Petit Séminaire de Québec, Québec; resp.: Alain Lallier, Cégep de Trois-Rivières).
- 10-14 juin 1979 : Colloque international "Signification et compréhension" (Centre Culturel International de Cerisy-La-Salle; resp.: Hermann Parrett, Fonds National Belge de la Recherche Scientifique, et Jacques Bouveresse, Paris I).
- 22-29 août 1979 : VI^e congrès international de "Logique, méthodologie et philosophie des sciences" (Hanovre, R.F.A.).
- 28 août - 2 sept. 79 : IV^e International Wittgenstein Symposium: Language, Logic and Philosophy (Kirchberg/Wechsel, Autriche).
- 23-28 sept. 1979 : Le Tragique et la Tragédie dans la Tradition occidentale (U. de Montréal; resp.: Pierre Gravel; pour plus de détails, voir Bulletin de la S.P.Q., vol. 4, no 4, p. 19).
- 29-30 sept. 1979 : La philosophie et la question nationale. IV^e colloque interdisciplinaire de la S.P.Q. (U. Laval; resp.: Raymond Brouillet. Pour plus de détails, voir infra p. 11).

- Mi-octobre 1979 : Colloque d'épistémologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières: Qu'est-ce que prouver scientifiquement? (U.Q.T.R.; détails à venir).

VIe CONGRES DE LA S.P.Q. (ACFAS, MONTREAL, 9-11 MAI 1979): LISTE DES ACTIVITES

1) Communications libres:

- Archambault, Pierre (Coll. du Nord-Ouest, Rouyn): Wittgenstein et le parallélisme psycho-physique (Zettel, 608-614).
- Belisle, Marc (Coll. de Saint-Jérôme): C'est amourir que s'autrifie l'id-antique.
- Bellemare, Pierre (U. de Montréal): Considérations sur la Rhétorique: le possible et le vraisemblable.
- Bouchard, Guy (U. Laval): Signes et symboles selon Tzvetan Todorov.
- Carignan, Maurice (U. d'Ottawa): La synthèse du Moi dans les oeuvres pseudonymes de Kierkegaard.
- Gauthier, Yvon (U. de Montréal): La logique intuitionniste des prédicats du premier ordre est-elle complète dans un sens intuitionniste?
- Ghanotakis, George (U. d'Ottawa): La consistance ontologique du moi selon Heidegger.
- Houde, Roland (U.Q.T.R.): Les adjuvants en philosophie canadienne et québécoise.
- Latraverse, François (U.Q.A.M.): L'idée wittgensteinienne des "jeux de langage".
- Leblanc, Suzanne (U.Q.T.R.): Pour une caractérisation des contextes d'emploi d'énoncés.
- Mendenhall, Vance (U. d'Ottawa): L'esthétique chez les philosophes anglo-américains.
- Meunier, Jean-Guy (U.Q.A.M.): Idéologie et présupposition.
- Morris, Christopher (U. d'Ottawa): Vers une théorie libérale de l'Etat.
- Nadeau, Robert (U.Q.A.M.): Commentaire du livre Les Révolutions du savoir de Serge Robert.
- Pestieau, Joseph (Coll. de Saint-Laurent): Le pouvoir de l'idéal et l'idéal du pouvoir.

- Rioux, Bertrand (U. de Montréal): Le métaphorique et le métaphysique.
- Robert, Serge (U.Q.A.M.): Présentation de son ouvrage Les Révolutions du savoir.
- Rocque, Georges (U. de Montréal): Quelques thèmes philosophiques dans la pensée du peintre surréaliste René Magritte.
- Tournier, François (U.Q.T.R.): Les concepts de tradition intellectuelle et d'école de pensée chez Gérard Radnitzky: une analyse.
- Valois, Reynald (U. Laval): Signification anthropologique de l'espace pictural dans l'art de la Renaissance.
- Vanderveken, Daniel (U.Q.T.R.): Définition récursive de l'ensemble des forces illocutoires.

2) Ateliers:

- Philosophie et sexualité: Claude F. Lévesque (U. de Montréal), Marc Chabot (Télé-université), Ginette Paris (U.Q.A.M.).
- Les sagesses parallèles: Claude Gagnon (Coll. Edouard-Montpetit), Jean-Pierre Gosselin (co-auteur de Le Trust de la foi), Madeleine Préclaire (Coll. Jean de Brébeuf), François Raymond (Coll. Edouard-Montpetit).
- Le discours de l'anti-philosophie: Louise Poissant (Coll. de Saint-Laurent), Louise Marcil-Lacoste (U. de Montréal), Serge Robert (U.Q.A.M.), Roger Savoie (Coll. de Saint-Laurent).
- Le positivisme: Claude Panaccio (U.Q.T.R.), Yvon Gauthier (U. de Montréal), Normand Lacharité (U.Q.A.M.), Robert Nadeau (U.Q.A.M.), Daniel Vanderveken (U.Q.T.R.).
- La qualité de l'enseignement universitaire de la philosophie au Québec et au Canada français: Venant Cauchy (U. de Montréal), Michel Bédard (Coll. d'Ahuntsic), Yvon Blanchard (U. de Montréal), Léon Charette (U. d'Ottawa), Jean-Guy Meunier (U.Q.A.M.).

COLLOQUE CRITERE SUR LA DEPROFESSIONNALISATION (MONTREAL, 27-30 mai 1979): LISTE DES CONFERENCES ET DES TABLES RONDES

La plupart des activités du colloque Critère sur la déprofessionnalisation se répartissent en trois sections: 1) Sciences de la vie et de la santé; 2) Sciences et techniques physiques; 3) Lettres et sciences humaines.

Nous fournissons ici la liste des conférences et des tables rondes tenues dans le cadre de ce colloque en indiquant, le cas échéant, le numéro de la section dans laquelle elles s'inscrivent. Le sigle (T)

indique que l'activité s'adresse à l'ensemble des participants. Le colloque comporte en outre une trentaine d'ateliers de discussion.

1) Conférences

- Desgagné, André (prés. de l'Office des professions du Québec):
L'avenir du professionnalisme. (3)
- Dumont, Fernand (sociologue, U. Laval): Professions, pratiques
sociales, savoir-faire. (T)
- Jacquard, Albert (Service de génétique de l'I.N.E.D.): Entre
les dangers de la profession et l'utopie de la dépro-
fessionnalisation. (1)
- Johnson, Terence J. (sociologue, U. of Leicester, England):
Le professionnalisme: une idéologie en déclin? (3)
- Lévy-Leblond, Jean-Marc (Sciences appliquées, U. de Paris):
La profession de chercheur en sciences et techniques
physiques. (2)
- Meyer, Philippe (sociologue, Revue Esprit): Enfant-otage,
enfant-prétexte. La professionnalisation des fonc-
tions de solidarité et d'éducation. (T)
- Morin, Edgar (sociologue, Paris): Conférence de clôture. (T)
- Pelletier-Baillargeon, Hélène (journaliste, Montréal): La
femme-orchestre. (T)
- Perron, Gilles (ex-prés. de l'Ordre des ingénieurs du Québec):
La responsabilité professionnelle. (2)
- Roy, David (directeur, Institut de bio-éthique de Montréal):
Déprofessionnaliser la mort. (1)
- Wright, Douglas T. (ingénieur et sous-secrétaire du Dévelop-
pement social pour la province de l'Ontario):
Compétence et sécurité: objectifs antagonistes. (T)

2) Tables rondes

- Approche bio-anthropologique de la profession et de la domi-
nance: Alexander Alland (anthropologue, U. Columbia), Jean-
Jacques Chalifoux (bio-anthropologue, U. Laval), Jean Ferron
(éthologue, U.Q.A.R.), Albert Jacquard (généticien, I.N.E.D.,
Paris). (1)
- La formation et le rôle social du professionnel en sciences
et techniques physiques: Joseph de Tollis (génie civil,
Coll. d'Ahuntsic), Denise Fontaine (artisan, Coll. du Vieux

Montréal), Nicolas Kaufmann (philosophie, U.Q.T.R.), Julien Lacroix (directeur, service du cadastre, ministère des Terres et forêts du Québec), Philippe Lecompte (ex-prés., Corporation des techniciens professionnels du Québec), Patrick Picker (chimie, U. de Sherbrooke). (2)

- D'abord et avant tout professionnels ou syndiqués? Paul-André Quintin (directeur, Service de développement pédagogique, U.Q.T.R.), André J. Bélanger (prés., Conseil des hommes d'affaires du Québec), Robert Gaulin (prés., C.E.Q.), Marcel Théberge (prés., Syndicat des professionnels du Québec). (3)

CONGRES DE L'ACP: LISTE DES COMMUNICATIONS FRANCOPHONES

A titre d'information, il nous a paru utile de reproduire ici la liste des communications présentées dans le cadre de la section francophone du congrès de l'Association Canadienne de Philosophie (Saskatoon, 4-7 juin 1979). La plupart de ces communications en effet proviennent de membres de la S.P.Q.:

- Bazan, Carlos (U. d'Ottawa): La réconciliation de la foi avec la raison était-elle possible pour les aristotéliens radicaux?
- Bouchard, Guy (Laval): Sémiologie, sémantique et herméneutique selon Paul Ricoeur.
- Ghanotakis, G. (U. d'Ottawa): Phénoménologie et topologie de l'être chez Heidegger.
- Houde, Roland (U.Q.T.R.): Participation à l'atelier sur la philosophie canadienne.
- Kaluzny, A. (Cégep de St-Hyacinthe): Le caractère instrumental de l'intellect dans la philosophie du coeur de Schopenhauer.
- Kaufmann, Nicolas (U.Q.T.R.): Participation au colloque sur les questions philosophiques relatives au débat sur la Confédération.
- Lafrance, Guy (U. d'Ottawa): Participation au colloque sur les questions philosophiques relatives au débat sur la Confédération.
- Lagueux, Maurice (U. de Montréal): Valeur et prix: conflit de paradigmes?
- Leblanc, Suzanne (U.Q.T.R.): Pragmatique et théorie de la connaissance chez Charles W. Morris (1934-1938).
- Letocha, Danièle (Cégep Rosemont): Origène et Celse.
- Marcil-Lacoste, Louise (U. de Montréal): La notion de Bornes chez Rousseau.

- Morris, Chris. (U. d'Ottawa): Vers une théorie libérale de l'Etat.
- Nadeau, Robert (U.Q.A.M.): Contexte de découverte et contexte de justification.
- Panaccio, Claude (U.Q.T.R.): Pour une définition du mot "idéologie".
- Pestiau, Joseph (Cégep St-Laurent): Société, Politique, Etat.
- Pruche, Benoît (U. de Sherbrooke): Pour une philosophie de l'art: définir sans l'ordre créateur ou de la nécessité intérieure (Kandinsky et Klee).
- Pruche, Benoît (U. de Sherbrooke): Structure existentielle.
- Renault, Marc (U.Q.T.R.): Le tropisme métaphysique.
- Robert, Serge (U.Q.A.M.): Pour une théorie épistémologique et sociologique du développement de la philosophie et des sciences.
- Thorp, John (U. d'Ottawa): Le mécanisme de la perception chez Aristote: Etude de quelques problèmes.
- Valois, Reynald (Laval): Signification anthropologique de l'espace pictural dans l'art archaïque.
- Vanderveken, Daniel (U.Q.T.R.): Les paradoxes illocutoires.

QUATRIEME COLLOQUE INTERDISCIPLINAIRE DE LA S.P.Q.: LA QUESTION NATIONALE

DATES: Samedi et dimanche, les 29 et 30 septembre 1979

LIEU: Université Laval, Québec

PROGRAMME:

SAMEDI, le 29 septembre

- 8 h 30 Inscription

9 h 30 Table ronde. Thème: L'Idée de Nation

Invités: Fernand Dumont (Département de Sociologie, Université Laval)

Gilles Bourque (Département de Sociologie, U.Q.A.M.)

Nicole Laurin-Frenette (Département de sociologie, U.Q.A.M.)

14 h 00 Table ronde. Thème: Nation et souveraineté politique

Invités: André Paradis (Département de philosophie, U.Q.T.R.)
 André Vachet (Département de sciences politiques, Université d'Ottawa)
 John Trent (Directeur général de la Fédération canadienne des sciences sociales)

20 h 00 Table ronde. Thème: Nation québécoise et souveraineté politique

Nous avons invité MM. Claude Morin et Claude Ryan, dont nous attendons les réponses.

DIMANCHE, le 30 septembre

10 h 00 Table ronde. Thème: Le nationalisme, les droits des minorités et les droits de la personne

Invités: Charles Taylor (All Souls College, Oxford)
 Léon Dion (Département de sciences politiques, Université Laval)
 Georges A. Legault (Département de philosophie, Cegep Bois-de-Boulogne)
 Autre participant à déterminer

Pour tout autre renseignement:

Raymond Brouillet, responsable
 de l'organisation du Colloque
 Faculté de philosophie
 Université Laval

Tél: 656-5966 ou 656-2244

PUBLICATIONS RECENTES

Cette chronique vise à signaler les récentes publications en philosophie au Québec, ainsi que des ouvrages publiés ailleurs par des philosophes québécois.

- Allard, Jean-Louis : L'éducation à la liberté ou La philosophie de l'éducation de Jacques Maritain, Ottawa/Grenoble, Editions de l'Université d'Ottawa et Presses Universitaires de Grenoble, Coll. Philosophica, 1978, 152 p. (\$5.00).
- Boglioni, Pierre (éd.) : La Culture populaire au Moyen Age, Etudes présentées au Quatrième colloque de l'Institut d'études médiévales de l'Université de Montréal tenu les 2 et 3 avril 1977, Montréal, éd. de l'Aurore, 1979 (textes de : Pierre Boglioni, Madeleine Jeay, Philippe Verdier, Elisabeth Schulze-Busacker, Andrew Hughes, Joseph-Claude Poulin, Patrick J. Geary, Benoît Lacroix et Albert M. Landry, Rolf Max Kully, Conrad Laforte).
- Bordeleau, Léo-Paul : Action et vie sociale dans l'oeuvre de Maurice Blondel, Ottawa, Ed. de l'Université d'Ottawa, Coll. Philosophica, 1978, 208 p. (\$6.00).
- Brunel, Louis : Des Machines et des hommes (préface de Gérard Pelletier), Sillery, Les Dossiers de Québec Sciences, 1979, 176 p. (\$7.50).
- Charriton, Pierre : Le droit des peuples à leur identité, l'évolution d'une question dans l'histoire du christianisme, Montréal, Fides, Coll. Héritage et projet, 1979, 218 p. (\$10.00).
- Deschênes, Andrea : L'art, l'activité soutenue en art et l'homme, Montréal, Ed. A.M. Deschênes, 1978, 61 p. (\$4.75).
- Dussault, Jean-Claude et Gilles Toupin : Eloge et procès de l'art moderne, Montréal, VLB éditeur, 1979, 140 p. (\$7.95).
- Gagnon, Maurice et al. : Philosophie et droit, Actes du IIIe Colloque interdisciplinaire de la Société de Philosophie du Québec tenu à Sherbrooke les 26 et 27 novembre 1977, Montréal/Paris, Bellarmin et Desclée, 1979, 208 p. (\$8.95) (textes de: Maurice Gagnon, Germain Dandenault, André Paradis, Nicolas Kaufmann, Pierre Patenaude, Louis Balthazar, Stanley French, Georges Legault, Jean-Louis Dubé, Patrick McDonald, Gérard Dion, Bernard Solasse, André Morel, Robert Senay, Pierre Landreville).

- Grand'Maison, Jacques : Au seuil critique d'un nouvel âge, Montréal, Leméac, Coll. A hauteur d'homme, 1979, 182 p. (\$8.95).
- Houde, Roland : Histoire et Philosophie au Québec, Trois-Rivières, Ed. du Bien Public, 1979, 183 p. (\$7.00).
- Kortian, Garbis : Métacritique, précédé de "Un débat allemand en France" par Jean-Louis Tristani, Paris, Ed. de Minuit, Coll. Critique, 1979, 136 p. (30 F.).
- Languirand, Jacques : Vivre sa vie, Montréal, Ed. Mortagne, 1979, 241 p. (\$8.95).
- Lebel, Maurice : Mutation de la culture, de l'éducation et de l'enseignement, Sherbrooke, Ed. Paulines, 1978, 579 p. (\$15.00).
- Naubert-Riser, Constance : La Création chez Paul Klee, Etude de la relation théorie-praxis de 1900 à 1924, Ottawa/Paris, Editions de l'Université d'Ottawa et Ed. Klincksieck, 1979, 136 p. (\$12.00).
- Paquin, Jean-Pierre : Les chemins de l'excommunication (préface d'André Moreau), Montréal, Jean-Pierre Paquin éditeur, 1978, 148 p. (\$6.95).
- Pichette, Michel : L'Université pour qui? Démocratisation du savoir et promotion collective, Montréal, Ed. Nouvelle Optique, 1979, 141 p. (\$6.50).
- Piotte, Jean-Marc : Marxisme et pays socialistes, Montréal, VLB éditeur, 1979, 177 p. (\$10.95).
- Robert, Serge : Les Révolutions du savoir. Théorie générale des ruptures épistémologiques, Longueuil, Ed. Le Préambule, Coll. Science et Théorie, 1978, 307 p. (\$17.95).
- Thériault, Serge : Jean-Jacques Rousseau et la médecine naturelle, Montréal, L'Aurore, Les éditions de l'univers, 1979, 150 p. (\$8.95).
- Woods, John : Engineered Death: Abortion, Suicide, Enthanasia and Senecide, Ottawa, Univ. of Ottawa Press, Coll. Philosophica, 1978, 167 p. (\$9.00).

DU CÔTÉ DES REVUES

Critère

La revue Critère vient de publier son vingt-quatrième numéro (Hiver 1979) sous le titre Le pouvoir local et régional. L'essentiel de ce numéro est constitué des textes des conférences présentées lors du colloque "Le pouvoir local et régional", organisé par la revue Critère, avec l'aide de l'O.P.D.Q. et du collège Ahuntsic de Montréal; ce colloque avait eu lieu au Centre culturel et à l'Auberge des Gouverneurs de Trois-Rivières du 26 au 29 octobre 1978. On trouve dans ce numéro des textes de Yves Martin, Louise MacDonald-Charest, Denise Plamondon, Louis-Marie Bouchard, Philippe Ariès, André Delisle, Earl Joseph, Murray Bookchin, Jean-Paul Gagnon, Gérard Divay, Edgar Pisani, Jacques Léonard, André Patry.

La revue Critère prévoit consacrer ses deux prochains numéros (25, et 26) à des textes relatifs au colloque "La déprofessionnalisation" que la revue tiendra du 27 au 30 mai 1979 (voir supra rubrique "Colloques et congrès").

Dialogue

Sommaire du vol. XVII, no 4 (déc. 1978):

- King-Farlow, John : Philosophical Nationalism: Self-Deception and Self-Direction.
- Lacharité, Normand : Le développement des sciences est-il un procès normé? Faut-il choisir entre Kuhn, Feyerabend et Popper?
- Largeault, Jean : Hasards et Probabilités.
- Dray, William H. : R.G. Collingwood et la connaissance historique.
- Monticone, George T. : Animals and Morality.
- Gauthier, David : John C. Harsanyi, Essays on Ethics, Social Behavior, and Scientific Explanation.

Sommaire du vol. XVIII, no 1 (mars 1979):

- Lane, Gilles : Il est impossible d'intervenir dans le cours des événements.

- Lafrance, Guy : Une contrepartie à Marx: la théorie de la justice de Rawls.
- Patten, S.C. : Scepticism and the Second Analogy: a Modest Proposal.
- De Sousa, Ronald : The Rationality of Emotions.
- Glassen, H.G. : Will, Belief and Knowledge.
- King-Farlow, John : Renascent Rationalism. Research and Speculations.
- Hooker, Cliff : Ronald M. Yoshida: "Reduction in the Physical Sciences".

Gnosis

Gnosis est une revue de philosophie publiée par l'Université Concordia.

Sommaire du vol. I, no 4 (Spring 1979):

- Hreha, Steve R. : John Rawls on Civil Disobedience.
- Turski, George : Some Considerations on Intersubjectivity and Language.
- Assels, Michael : Saving the Superman from Eternal Recurrence.
- Terry, Judith : Kant, Korner and the Transcendentality of the Concept of Freedom.
- Fortin, Ronald : Kant and Quantum Mechanics.
- Grant, Grell V. : Heidegger on Inauthenticity and Authenticity.

Philosophiques

Sommaire du vol. V, no 2 (oct. 1978):

- Montpetit, Raymond : L'esthétique de Rodolphe de Repentigny et la phénoménologie.
- Kaufmann, J. Nicolas : Contributions de l'école de Francfort à la "théorie" des idéologies.
- Leroux, Jean : Concept de théorie et contexte diachronique.

- Kattan, Naïm : Ontologie, esthétique et oeuvre d'art littéraire.
- Lafrance, Yvon : Aristote et l'analyse géométrique.
- Gombay, André : La structure performative du langage juridique par Georges Legault.
- Legault, Georges-A. : Réponses au commentaire de M. André Gombay sur La structure performative du langage juridique.
- Laberge, Pierre : Dix années d'études canadokantiennes (1968-1978).
- Bédard, Michel : Philosophie et culture générale.
- Pellerin, René : Réflexion et responsabilités sociales.

Revue de l'Enseignement de la Philosophie au Québec

On peut se procurer le deuxième numéro de la revue (vol. 1, no 2, janvier 1979), consacré aux actes du colloque de la coordination provinciale de philosophie, en envoyant un chèque ou mandat poste de \$2.00 à la Librairie Dussault, 828 rue Marguerite-Bourgeois, Trois-Rivières, Qué., G9A 5E6. On trouvera le sommaire de ce numéro dans le Bulletin de la S.P.Q., vol. 4, no 4 (déc. 1978).

Bulletin du Cercle Gabriel-Marcel

Le cercle Gabriel-Marcel, fondé à Trois-Rivières le 26 septembre 1976, a organisé depuis sa fondation 23 rencontres publiques sur divers thèmes. Le Cercle publie maintenant un bulletin dirigé par MM. Donat Gagnon et Marcel Nadeau (Abonnement annuel: \$10.00; adresse: C.P. 67, Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 7W1).

Sommaire du vol. 1, no 1 (Avril 1979, 18 p.):

- Gagnon, Donat: Personnalisme et Politique chez Denis de Rougemont
- Nadeau, Marcel: Dans les 30 jours
- Delagrave, Lise: Nouvelles
- Pensées de Gabriel Marcel

LE SEMINAIRE DE THESE 1978-79 DE
L'INSTITUT D'ETUDES MEDIEVALES

L'Institut d'Etudes Médiévales de l'Université de Montréal a, cette année, mis sur pied un "séminaire de thèse" (non crédité), qui vise à briser l'isolement caractéristique des étudiants de maîtrise ou de doctorat qui sont en rédaction de thèse, en leur permettant de soumettre leurs travaux à la discussion et d'échanger les uns avec les autres sur des problèmes de méthodologie de la recherche.

La responsabilité de ce séminaire a été confiée au professeur Bruno Roy. La liste des exposés présentés au cours de l'année fournit un intéressant aperçu sur certaines des recherches de thèse en cours à l'Institut. C'est pourquoi nous la reproduisons ici.

Liste des exposés présentés au séminaire de thèse 1978-79

I.

- Madeleine Couget-Jeay: Les "Evangiles des quenouilles", Edition critique et analyse structurale.
- Réjean Bergeron: Les "jeux à vendre" dans la littérature courtoise des XIVe - XVe siècles.
- Elisabeth K.-Kully: Edition et commentaire du Codex Weimar Q 565 (recueil de textes poétiques, historiques et religieux du XVe siècle).
- Agathe Martel: Les entremets à la cour de Bourgogne. Le Banquet du Faisan (1454).

II.

- André Bellefeuille: L'édition critique de Jonas d'Orléans, De institutione laicali.
- Edwidge Leclercq et Eliane Vartian: Recherches sur la condition féminine et sur la perception de la femme au moyen âge.
- Bernard Chaput: L'hérésie cathare à Montpellier. Recherches sur la géopolitique de la religion.
- Françoise Tesson: Recherches sur le commentaire en prose de Echecs amoureux.

Le séminaire s'est terminé par une séance de discussion sur les conditions concrètes de la recherche sur le Moyen Age à Montréal, à laquelle participaient notamment MM. C. Gagnon, R. Fredette, C. Locas, J.-P. Martel et S. Lusignan.

LE "RETROSPECTIVE INDEXING PROJECT"

On connaît déjà le Centre de Documentation en Philosophie de l'Université de Bowling Green en Ohio. Ses réalisations fournissent à la recherche en philosophie certains de ses instruments les plus précieux: le Philosopher's Index, la revue microfilmée Philosophy Research Archives, le répertoire des philosophes américains, le répertoire international de la philosophie et des philosophes, le répertoire des femmes en philosophie, les publications du "National Information and Resource Center for the Teaching of Philosophy", la série des bibliographies de philosophes célèbres et, plus récemment, l'indexation rétrospective des publications philosophiques américaines depuis 1940.

C'est cette dernière entreprise d'indexation rétrospective que le Centre entend maintenant prolonger en s'attaquant au reste de la production philosophique anglophone depuis 1940 (canadienne, britannique et autre). Le "National Endowment for the Humanities" (NEH) a, à cet effet, accordé une subvention de \$79,000.00, et si le Centre réussit à trouver par lui-même la somme de \$15,000.00, le NEH augmentera sa subvention d'autant.

C'est pourquoi le Centre est actuellement engagé dans une vaste campagne de souscription auprès des philosophes et des départements de philosophie. En cette époque d'intense publication, la réalisation de l'index projeté fournirait aux philosophes de tous les pays un outil méthodologique d'une valeur inappréciable. C'est pourquoi on ne saurait trop inciter les lecteurs du Bulletin à répondre favorablement à cette demande d'aide financière. Ceux qui n'auraient pas encore reçu l'information pertinente peuvent s'adresser directement à:

M. Richard H. Lineback
 Director
 Retrospective Indexing Project
 Philosophy Documentation Center
 Bowling Green State University
 Bowling Green, Ohio 43403 U.S.A.

Il me faut cependant signaler une ambiguïté dans la formulation même du projet. J'ai plus haut parlé de l'indexation de la production philosophique anglophone. Or les lettres circulaires de Bowling Green parlent, elles, de la préparation d'une édition rétrospective du Philosopher's Index "covering Canadian, British, and other English Language philosophy journals and books published outside of the United States since 1940". L'ambiguïté est la suivante: cela inclut-il ou non les publications canadiennes francophones? A l'heure actuelle, nous attendons du Centre de Documentation en Philosophie des précisions sur cette question. Le Bulletin diffusera l'information lorsqu'elle sera disponible.

Claude Panaccio
 U.Q.T.R.

DOSSIER SAINT JEAN SUR RICHELIEUPRESENTATION

Le Bulletin entend, dans la mesure du possible, suivre de près les débats actuels sur l'évaluation des enseignants et des enseignements. Nous avons réuni ici six textes ayant rapport au congédiement récent d'un professeur de philosophie au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu. Le premier a été rédigé par Robert Nadeau, membre du comité de rédaction du Bulletin. Il constitue une présentation et une mise en perspective du problème posé au Cégep de Saint-Jean, et il fournit une remarquable chronologie d'événements ayant rapport de près ou de loin à ce problème. Le second texte est le rapport du Service des enquêtes de la Commission des droits de la personne, qui a été amené à se pencher sur ce cas. En troisième lieu, on trouvera la transcription de la résolution COM-79-8.1.2 de la Commission des droits de la personne, qui recommande le réengagement du professeur congédié avec statut de permanent. Quatrièmement, on lira un éditorial de Lise Bissonnette paru dans Le Devoir du 13 février 1979 sous le titre "Un verdict mérité". Le cinquième texte est l'exposé présenté devant le Conseil d'Administration du Cégep de Saint-Jean par M. Roger Larose, porte-parole du comité d'appui au professeur congédié. Le sixième enfin est une contribution rédigée spécialement pour le Bulletin par le professeur en question (que nous appellerons XXX) et intitulé: "Syndicalisme, marxisme et droits fondamentaux". L'ensemble du dossier a été compilé par Robert Nadeau.

Claude Panaccio

U.Q.T.R.

DOSSIER SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU: TEXTE NO 1L'EVALUATION DES ENSEIGNANTS, PROBLEME JURIDIQUE,
SYNDICAL, POLITIQUE ET PHILOSOPHIQUEUN CAS EXEMPLAIRE AU CEGEP SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEUI. INTRODUCTIONSProblème juridique

Au début du mois de février 1979, nous apprenions que la Commission des droits de la personne venait de rendre "un jugement ordonnant au Cégep de Saint-Jean de reprendre un professeur congédié en mai dernier" (Mariane Favreau, "Sur ordre de la Commission des droits de la personne un Cégep devra reprendre un prof. marxiste congédié", La Presse, 09/02/79, p. A3).

S'agissant apparemment d'une première au Québec, l'affaire étonna. Un rapprochement fut vite fait: selon un article de Helen Baxter dans le Bulletin de l'Association Canadienne des Professeurs d'Université (vol. 25, no 11, décembre 1978, p. 1), l'Université Memorial de Terre-Neuve aurait créé un précédent au Canada en 1978 en ne renouvelant pas le contrat du professeur Marlene Weber, professeur au Social Work School, à cause de ses convictions et activités politiques (motif ouvertement allégué).

Mariane Favreau du quotidien La Presse eut probablement tort de parler de "jugement" puisque la Commission des droits de la personne du Québec est un organisme para-gouvernemental qui, bien qu'il soit doté des pouvoirs d'enquête, de recommandation, voire même de poursuite devant les tribunaux, n'a pas de pouvoir judiciaire comme tel. Louis-Gilles Francoeur du journal Le Devoir eut le tort d'être impératif puisqu'il titra en effet: "Le Cégep de St-Jean devra reprendre le professeur congédié" (Le Devoir, 12/02/79, p. 3 et 6). Il s'amenda néanmoins puisqu'il indique plus loin que si le Cégep n'obtempérait pas au "jugement" de la Commission, il pourrait y avoir demande d'injonction en Cour Supérieure au profit de "la plaignante" (que j'appellerai dorénavant XXX, car on lui a conseillé de demander à ce que son nom soit tu), et donc que l'affrontement pourrait prendre la forme d'un "duel juridique", ce qui semble être tout à fait le cas maintenant.

L'affaire du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'achèvera certainement pas comme l'affaire de l'Université Memorial de Terre-Neuve: car si là-bas le dossier est considéré comme clos, ici il a au moins généré un problème juridique d'envergure qui durera encore un certain temps. En effet, au Québec, en vertu de la Loi 50 qui l'institua en 1975, la Commission des droits de la personne a le droit de poursuivre quiconque

enfreint selon elle l'une ou l'autre des dispositions des articles 10 à 19 de la Charte des droits et libertés de la personne. L'affaire qui nous occupe a effectivement été portée en Cour supérieure et on lira plus bas la chronologie des événements qui l'y ont menée. Mais on pourra lire également un excellent article de Lise Bissonnette du Devoir sur les différentes dimensions de cette affaire (cf. Texte no 4 ci-dessous) et l'on découvrira le problème politique. Mais avant le problème politique se pose le problème syndical, et après lui le problème philosophique.

Problème syndical

L'aspect principal du problème syndical de l'évaluation des enseignants, et cet aspect se retrouve aussi bien au niveau universitaire qu'au niveau collégial, est celui du processus annuel de non-renouvellement de contrat des professeurs réputés temps complet non-permanents mais éligibles à la permanence, donc à la sécurité d'emploi.

Au niveau collégial, le processus a l'allure d'une saignée annuelle: phlébotomie d'une veine de l'organisme dirigé par le Ministère de l'Éducation. L'an passé, environ 400 "avaient été touchés mais la grande majorité avaient finalement été réembauchés par leur collège, à la session suivante" (Mariane Favreau, "Début des négociations/Les enseignants de Cégeps sont mécontents", La Presse, 30/03/79). Cette année, 473 encore: au lieu d'être "mis à pied", ils se voient refuser un renouvellement de contrat, et cette différence a pour conséquence qu'ils perdent toute priorité d'emploi, puisque leur nom n'apparaît plus sur la liste de rappel de leur collège, tout lien contractuel étant rompu entre eux et leurs employeurs respectifs.

Il est carrément inacceptable, voire odieux que la convention collective régissant les rapports de travail entre la Fédération des Cégeps et la Fédération Nationale des Enseignants du Québec (FNEQ-CSN) stipule que "le non-renouvellement du contrat d'un professeur non-permanent n'est pas matière à grief" (Art. 5-1.13). Il est inadmissible qu'après évaluation favorable un travailleur de l'enseignement n'ait droit à aucune sécurité d'emploi automatique après deux années de probation. Il est donc intolérable que cette convention collective ne stipule pas que la permanence ou la sécurité d'emploi s'acquière à la condition d'avoir été l'objet d'une évaluation conduisant à une recommandation formelle en ce sens.

Car, dans la mesure où la même convention collective impose à l'assemblée départementale, sous l'autorité du Collège, de "dispenser tous les cours dont (elle) est responsable et en assurer la qualité et le contenu" (Art. 4-4.08), partout au Québec, donc, jusqu'à preuve du contraire, dans tous les cégeps, la Direction impose, en vertu de son droit de gérance, l'évaluation des professeurs non-permanents. Les procédures d'évaluation ne sont pas pour autant les mêmes partout, bien qu'elles tendent à s'homogénéiser: certains cégeps, par exemple, ont recours à un questionnaire distribué aux étudiants - au Cégep de Shawinigan, la permanence n'est octroyée que sur évaluation positive des étudiants, et un professeur peut même être renvoyé après une première année d'enseignement suite à une évaluation défavorable faite par les

étudiants; d'autres cégeps brandissent ce recours comme une menace ultime - ce fut le cas cette année au Cégep de Saint-Jean.

Chose certaine, le mécanisme d'évaluation n'étant pas fixé par la convention de travail, l'opération elle-même a toujours été vécue et sera nécessairement toujours vécue comme l'exercice d'un pur et simple droit de gérance de la part du patron. Ne faisant pas l'objet d'une négociation, l'instrument mis au point par les assemblées départementales, et cela indépendamment de critères généraux et standard, sert à des fins que l'on pourrait qualifier d'internes, l'évaluation par les pairs, puisque la Direction n'est jamais liée par une décision départementale à ce chapitre. Elle y donnera vraisemblablement suite quand cette décision fera son affaire (cf. l'affaire Smereka, du département d'économie de l'Université de Sherbrooke) ou la refusera dans le cas contraire (cf. l'affaire du Cégep de Saint-Hyacinthe, concernant un professeur de philosophie étiqueté comme "judéo-chrétien").

Que les assemblées départementales, prises localement une à une, acceptent de transmettre au Service du personnel et au Service pédagogique leurs recommandations (parfois sans autre justification), ou qu'elles aillent plus loin et transmettent davantage d'informations sur les dossiers qui les concernent lors de l'évaluation des non-permanents, ne changera rien à l'affaire. Car, suite à l'affaire du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, il est loisible de croire qu'un professeur non-permanent postulant la permanence, donc la sécurité d'emploi, et tout particulièrement s'il a des convictions politiques radicales et militantes, est absolument exposé au vouloir du patron.

Mais si le problème syndical de l'évaluation des enseignants non-permanents était effectivement posé, il poserait du même coup le problème de l'évaluation de l'enseignement comme tel et il nous forcerait à nous entendre sur le sens d'expressions comme "rendement pédagogique insatisfaisant": c'est là le motif invoqué par la Direction du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu. Et dès lors se trouveraient posés les problèmes politique et philosophique de l'évaluation des enseignants.

Problème politique

Le problème politique a vite été aperçu par la Ligue des droits et libertés, ex-Ligue des droits de l'homme, qui s'empressa de reformer son comité des "libertés académiques". A l'époque, la Ligue n'a pu s'empêcher de mettre l'affaire du professeur de philosophie du Cégep de Saint-Jean en relation avec la prise de position du Conseil supérieur de l'Éducation sur l'enseignement de la philosophie: on se rappellera qu'en plus de demander au Ministre de faire enquête sur l'enseignement de cette discipline dans les collèges du Québec, le C.S.E. proposait que soit introduite dans la convention collective une clause exigeant des professeurs la "neutralité idéologique".

En fait, le problème politique est là depuis le début, à l'état latent, puisque nos conventions collectives respectives nous reconnaissent aussi bien la liberté politique que la liberté académique. Il me sera permis de citer, à titre d'exemple, l'Article 2-2.06 de l'actuelle convention collective des enseignants de niveau collégial (FNEQ-CSN):

"Ni le Collège ni le Syndicat n'exerceront ni directement, ni indirectement des contraintes, menaces, discrimination ou distinctions injustes contre un professeur à cause de sa race, de son origine ethnique, de sa nationalité, de ses croyances, de son sexe, d'un handicap physique, de ses opinions, de ses actions politiques, de l'exercice de ses libertés académiques, de sa langue ou de l'exercice d'un droit ou de l'accomplissement d'une obligation que lui reconnaît ou impose la présente convention collective ou la loi".

Et si cet article a un sens, tant que la Fédération des Cégeps considèrera l'évaluation des enseignants comme rien de plus que l'exercice de son droit de gérance et tant que l'on refusera la permanence à des professeurs dont on juge "le corridor idéologique trop étroit", tous les enseignants de ce niveau devront continuer de vivre à l'heure du soupçon.

Le problème politique de l'évaluation des enseignants concerne donc, et de façon centrale, la possibilité pour un professeur de concilier son enseignement et l'exercice de sa liberté d'opinion et d'expression sans qu'on lui reproche ses convictions politiques. Le problème concerne donc l'application de l'Article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne ("Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association"), ou plus précisément de l'Article 10 ("Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale ou la condition sociale. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit") dans le lieu même de la pédagogie. Et dans la mesure où la mise en place d'un mécanisme d'évaluation des enseignants doit tenir compte de ces droits et libertés, il y a problème philosophique.

Problème philosophique

Le problème philosophique de l'évaluation des enseignants me semble comporter trois aspects.

Il est d'abord d'ordre professionnel. Pour traiter adéquatement le cas du professeur de philosophie du Cégep de Saint-Jean, il faut en effet accepter de se situer dans la perspective beaucoup plus générale de l'évaluation comme telle: évaluation des ressources, des personnels, des programmes et des moyens didactiques. Pour ce qui concerne la philosophie (comme discipline enseignée au collège), la discussion relative à l'évaluation des programmes s'est amorcée avec la discussion du nouveau plan-cadre proposé par la Coordination provinciale de l'enseignement de la philosophie, et elle s'est poursuivie sur le plan local dans certains cas (notamment au Cégep de Maisonneuve). Elle se poursuit actuellement dans le cadre d'un comité ad hoc formé par la Société de Philosophie du Québec

et dirigé par Josiane Ayoub du Cégep du Vieux-Montréal. La mise en place d'un Conseil des collèges va accélérer le développement de ce processus. Il est à souhaiter que la FNEQ ne choisisse plus d'éviter la question.

Il est aussi d'ordre institutionnel. Dans le contexte actuel, tout le débat étant centré sur l'application de l'Article 10 de la Charte des droits et libertés, le problème de l'évaluation des enseignants n'a semblé concerner que le droit d'un salarié-enseignant: 1) d'avoir ses convictions politiques personnelles; 2) d'en faire la base de sa pratique pédagogique. Mais si le problème de l'évaluation des enseignants est correctement posé quand il est posé dans cette perspective, cela ne signifie pas que le problème de la qualité de l'enseignement de la philosophie, par exemple, est réductible au problème du droit à la "liberté de conscience" et à celui du droit "à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur (...) les convictions politiques (...)". Une autre formulation de la question se trouverait à mettre nécessairement en rapport les objectifs de l'enseignement de la philosophie et la mesure du degré dans lequel ces objectifs pédagogiques sont effectivement atteints par les étudiants et les professeurs qui leur enseignent. Pour ne citer qu'un cas, s'il est irrecevable qu'un patron renvoie sommairement un employé qui fait bien son travail, il est outrecoûdant qu'un professeur évalue cavalièrement des étudiants - en accordant, par exemple, comme note collective à un groupe d'étudiants le nombre correspondant à l'âge de la mort de Mao Tsé-Toung.

Il y a enfin l'aspect proprement pédagogique: il est un problème philosophique considérable qui, pour pouvoir être mené à solution, exigerait peut-être qu'on use de toutes les ressources de la philosophie contemporaine. Ce problème concerne la possibilité, dans le champ de la philosophie politique et sociale en particulier, de distinguer entre enseignement et endoctrinement.

Deux avenues semblent actuellement empruntées: les uns, appelons-les les candides, croient dur comme fer qu'une adhésion aux valeurs de la démocratie les protègent à tout jamais de sombrer dans l'arbitraire, et ils se font rapidement, à leur insu peut-être, les propagandistes de la foi dans le système socio-politique actuel; les autres, appelons-les les perfides, veulent nous faire croire que les seuls véritables avantages de la confrontation des analyses philosophiques sont à tirer directement de la neutralisation mutuelle des idéologies, l'étudiant "s'en tirant" dans la mesure où il sera interloqué par la multitude des perspectives. Cette dernière attitude est de toute évidence celle qui plaît davantage au pouvoir: si le pouvoir peut faire accepter que l'étudiant, pour être respecté, a le droit au "supermarché" philosophique, il provoquera l'éradication de toute philosophie politique radicale. Car en philosophie comme dans notre société prise globalement, le pluralisme sert souvent d'arme au statu quo. Et c'est sans doute ce dont conviennent les candides quand ils s'acouinent aux perfides.

*

*

*

II. CHRONIQUE

Nous aurions tort de considérer que les incidents qui se sont déroulés au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu sont isolés. Par un jeu d'associations à la fois libres et contraignantes, j'aimerais les resituer dans leurs contextes: le pluriel est ici rendu nécessaire par le simple fait que cette séquence d'incidents particuliers appartient d'emblée à plusieurs chaînes ou séries d'événements, chacune formant épisode en elle-même et tous ces épisodes contribuant à façonner un ensemble dont le moins que l'on puisse dire est qu'il est cohérent.

18 août 1976:

XXX est embauchée comme professeur de philosophie à temps complet par le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu.

16 décembre 1976:

Réception par le Cégep Saint-Jean d'une lettre d'un parent portant plainte contre XXX. Cette lettre ne sera portée à la connaissance du département de philosophie que le 7 mars 1978.

mars 1978:

Le Conseil supérieur de l'Éducation rend publique une recommandation faite au Ministre de l'Éducation dans un texte intitulé "Polarisations culturelles et politiques dans l'enseignement de la philosophie" (Cf. Bulletin de la S.P.Q., vol. 4, no 1, avril 1978, pp. 27-34).

10 mars 1978:

L'assemblée départementale de philosophie du Cégep Saint-Jean adopte unanimement une proposition d'évaluation concernant XXX et recommande à la Direction du Collège d'octroyer la permanence à ce professeur à compter du 1er avril 1978.

mars 1978:

Le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu refuse de renouveler le contrat de XXX, un professeur de philosophie qui en est au terme de sa deuxième année d'enseignement et qui, par le fait même, se voit refuser la permanence d'emploi à laquelle elle avait droit à partir du 1er avril 1978.

14 mars 1978:

Réunion du Comité des Relations de Travail du Cégep. La direction du collège annonce son intention de ne pas renouveler le contrat de XXX pour cause de "rendement pédagogique insatisfaisant". La Direction évoque une certaine intolérance ou intransigeance dans la manière dont ce professeur transmet ses idées. Aussi, pour justifier sa décision, la Direction allègue les motifs suivants:

1. une lettre d'un parent, datée du 16/12/76, se plaignant du professeur en question;
2. une vingtaine de plaintes de parents reçues par téléphone ou lors de rencontres avec des étudiants et réparties sur les deux années d'enseignement de ce professeur;
3. un nombre d'abandons jugé inadmissible (20%) dans un cours optionnel intitulé "Philosophie sociale et politique" donné à l'automne 1977.

17 mars 1978:

L'assemblée départementale de philosophie du Cégep de Saint-Jean adopte (11 pour, 0 contre et 1 abstention) une résolution rejetant catégoriquement l'accusation de "rendement pédagogique insatisfaisant, d'intolérance, d'intransigeance" portée contre leur collègue, rejette également la proposition de non-renouvellement de contrat formulée par la Direction lors de la réunion du C.R.T. du 14 mars, et réitère enfin sa recommandation du 10 mars.

21 mars 1978:

Lettre de M. Jules Roy, Directeur du Service du personnel du Cégep de Saint-Jean, à XXX l'informant que "le collège recommande de ne pas renouveler (son) contrat le 1er avril 1978 parce que (son) rendement pédagogique est insatisfaisant".

21 mars 1978:

Nouvelle réunion du C.R.T. au cours de laquelle la Direction du Collège précise l'accusation d'intolérance portée contre XXX.

Après s'être employée à démontrer la faiblesse des arguments avancés contre ce professeur, la partie syndicale, en accord avec le professeur en question, propose comme compromis que l'octroi de la permanence soit retardé d'un an aux termes de l'article 5-2.07 de la convention collective en vigueur, ce que la Direction refuse.

28 mars 1978:

Autre lettre de Jules Roy à XXX, l'informant de la décision maintenant prise par le Collège de ne pas renouveler son contrat et alléguant le même motif.

avril 1978:

La Ligue des droits et libertés met sur pied un comité sur les "libertés académiques" suite à la publication du document du C.S.E.

Ce comité prépare actuellement son manifeste et compte organiser, peut-être à l'automne 1979, un colloque sur cette question.

8 mai 1978:

S'appuyant sur l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne, XXX demande à la Commission de procéder à une enquête afin d'établir que son non-renouvellement de contrat constituait un cas de discrimination pour "convictions politiques".

24 juin 1978:

Ayant été saisie de l'affaire par le Comité d'appui à XXX, mis sur pied le 4 mai, la Ligue des droits et libertés demande, à son tour, à la Commission des droits de la personne de faire enquête.

5 octobre 1978:

Le Ministre de l'Education rend public son Livre blanc intitulé "Les collèges du Québec, nouvelle étape":

"L'éducation et le perfectionnement deviendront une préoccupation "majeure et habituelle" des collèges, assure le document qui juge essentiel que chaque collège développe un service d'aide pédagogique à ses professeurs".

(...)

"Quant à l'évaluation, elle est un souci constant. Le document (...) suggère que l'évaluation des étudiants se fasse par le collège qui ferait également l'évaluation des pratiques institutionnelles. L'évaluation des personnes ressort des dispositions des conventions collectives et des politiques administratives. Enfin, le Conseil des collèges pourrait, à la demande d'un collège, constituer une commission externe d'évaluation.

L'évaluation et une certaine cohésion des programmes permettront au ministre de répondre, en meilleure connaissance de cause, de la valeur des diplômés".

(Mariane Favreau, "Séries de mesures proposées par le ministre de l'Éducation/Finie l'expansion, place à l'excellence dans les cégeps", La Presse, 06/10/78, p. A 6).

12 octobre 1978:

M. Jacques Laberge, secrétaire-général de la Fédération des cégeps, déclare à propos du Livre blanc sur les collèges:

"Nous aurions souhaité que le Livre blanc soit plus explicite sur le partage des pouvoirs de décision dans les cégeps et qu'il procède à une analyse de l'impact des conventions collectives sur les droits de gérance des collèges et surtout sur le développement de la pédagogie".

(Propos rapportés par Paule des Rivières, "Livre blanc: les cégeps veulent des précisions", Le Devoir, 13/10/78.)

21 novembre 1978:

Ayant fait enquête depuis le mois de juillet précédent, M. Lech, du Service des enquêtes de la Commission des droits de la personne, dépose son rapport auprès des commissaires (cf. ci-dessous Texte no 2).

novembre 1978 - février 1979:

Tentative de médiation de la Commission des droits de la personne auprès des autorités du Collège.

Aux termes de l'article 81 de la Charte des droits et libertés de la personne, dans la mesure où une enquête préalable démontre qu'il y a eu matière à discrimination, la Commission s'engage dans une médiation dans le but "d'amener les parties à régler leur différend. Si un règlement intervient, les termes doivent en être constatés dans un écrit".

7 février 1979:

Décision de la Commission des droits de la personne en faveur de la réintégration de XXX (cf. ci-dessous Texte no 3).

13 février 1979:

Résolution du Conseil fédéral de la CSN à l'effet d'appuyer la demande de réintégration de XXX faite en assemblée générale par les professeurs du Cégep de Saint-Jean.

13 février 1979:

M. André Archambault, secrétaire-général du Collège de Saint-Jean, rend public un communiqué de presse, dans lequel l'administration indique qu'elle refuse de se plier à la recommandation de la Commission des droits de la personne et ainsi de renouveler le contrat de XXX.

"La direction du collège considère n'avoir trouvé dans le rapport de la Commission 'aucun élément nouveau qui justifierait une modification à la position déjà adoptée par le comité exécutif du collège'.

De plus, le rapport de l'enquêteur est jugé 'incomplet'. Il ne ferait pas état d'une 'partie importante du dossier présenté par le collège' et contiendrait des 'inexactitudes dans l'exposé des faits'. En conséquence, le collège n'a pas l'intention de donner suite aux recommandations de la Commission des droits de la personne, convaincu qu'il a agi dans ce cas selon la plus stricte légalité et pour des motifs pédagogiques tout à fait conformes aux dispositions de la convention collective des enseignants".

("Professeur renvoyé/Le cégep de Saint-Jean ne cède pas aux pressions", La Presse, 13/02/79, p. B 12).

27 février 1979:

Exposé de M. Roger Larose, porte-parole du Comité d'appui à XXX, aux membres du Conseil d'administration du Cégep de Saint-Jean (cf. ci-dessous Texte no 5).

Suite à un vote secret (9 voix contre 6), le C.A. du Cégep décide d'aller à l'encontre de l'ordonnance de la Commission des droits de la personne.

7 mars 1979:

Le Devoir rend publiques "les conclusions d'une enquête menée depuis plusieurs mois (...) et dont tous les éléments ont été confirmés (hier) par le porte-parole de la Sûreté à Montréal, M. Denis Hachez".

"Une trentaine de policiers de la Sûreté du Québec travaillent de façon permanente, et ce depuis plusieurs années, à recueillir des renseignements de toute nature sur la stratégie des syndicats québécois aux prises avec des conflits de travail.

Parmi ces policiers, regroupés au sein d'une unité spéciale dite de la 'Sécurité', une dizaine se spécialisent dans la surveillance des groupes marxistes-léninistes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des syndicats. Ces policiers fichent les militants de ces groupes, photographient au besoin leurs réunions, font enquête sur leurs antécédents dans les entreprises ou dans les institutions d'enseignement et, au besoin, fournissent les informations

à l'état-major, qui s'en sert à des fins opérationnelles, notamment dans le cadre des opérations dites de 'prévention' des conflits".

(Louis-Gilles Francoeur, "La SQ confirme qu'elle surveille les syndicats de diverses façons", Le Devoir, 07/03/79, p. 3).

11 mars 1979:

De passage au Cégep du Vieux-Montréal, le ministre de l'Éducation Jacques-Yvan Morin annonce la création d'un Conseil des collèges dès ce printemps.

Regrettant

"qu'il se pratique en trop d'endroits une 'médioscrité complaisante' à laquelle il faut remédier",

il ajoute que

"l'une des façons d'améliorer la qualité de l'enseignement est justement la création d'un Conseil des collèges qui aura avant tout une fonction pédagogique.

M. Morin le voit comme un organisme au service des collèges, leur permettant de mieux évaluer ce qui se fait".

(Mariane Favreau, "Le Conseil des collèges créé ce printemps", La Presse, 12/03/79, p. B 14).

13 mars 1979:

Sur requête officielle de XXX, la Commission des droits de la personne dépose une action en dommages et demande une injonction permanente en Cour Supérieure du Québec contre le Cégep de Saint-Jean. Le procureur du Collège est Me François Aquin, qui représente également la partie patronale de l'U.Q.A.M. sur le conseil d'arbitrage qui tente de dénoncer l'impasse des négociations entre l'U.Q.A.M. et ses chargés de cours en grève.

mi-mars 1979:

Le comité d'appui à XXX décide de continuer son travail. Il tentera de trouver un emploi pour leur collègue congédiée, ce qui s'avère particulièrement difficile, et organisera une campagne de souscription volontaire à son intention.

19 mars 1979:

Les 180 enseignants du Cégep de Saint-Jean reprennent leurs "activités normales" après une semaine de grève. "Le conflit a éclaté après que la direction eût annoncé son intention de ne pas octroyer la permanence à 16 professeurs avant d'avoir obtenu des départements le contenu détaillé de ces évaluations, qui prennent la forme de recommandation auprès de la direction. Il fut finalement convenu que les professeurs fourniraient désormais des informations sur le mode d'évaluation et sur les critères utilisés par les départements mais pas sur la performance détaillée des professeurs évalués face à chacun de ces critères comme l'exigeait la

direction du Cégep. (...) Pour sa part, un porte-parole de la direction du Cégep indiquait hier que c'est à la suite d'une constatation faite par le Conseil d'administration sur le peu d'information dont il disposait pour juger de la compétence d'un professeur que la direction avait cru bon d'exiger plus de détails sur les performances des enseignants. Il faisait plus précisément allusion au cas d'un professeur congédié l'année dernière pour des motifs que la Commission des droits de la personne a par la suite qualifiés de discrimination idéologique".

("Les cours ont repris à St-Jean", Le Devoir, 20/03/79, p. 6).

Notons ici que la direction du Cégep de St-Jean proposait de retarder l'octroi de la permanence à ces profs, ce que refusait le syndicat qui voulait tout simplement "maintenir les pratiques des dernières années" (Mariane Favreau, "Grève au Cégep de Saint-Jean", La Presse, 14/03/79, p. H 16).

24 mars 1979:

Le Conseil fédéral de la FNEQ (CSN) élit un nouvel exécutif, l'ancien ayant démissionné le 23 février. Madame Francine Lalonde succède à madame Lucille Beauchemin à la présidence, madame Shirley Roy succède à M. Claude Chamberland à la vice-présidence, M. Pierre Léonard succède à madame Odette Landry au secrétariat général.

Francine Lalonde avait été vice-présidente de la CSN de juin 1976 à juin 1978. Peu de temps avant de remettre sa démission, l'équipe de Lucille Beauchemin s'était prononcée contre l'implantation de tout mécanisme d'évaluation dans les collèges, ce qui n'avait pas eu l'heur de plaire à tout le monde à ce qu'il semble - le département de philosophie du Cégep de Maisonneuve, par exemple, a décidé de battre en brèche cette position qui tentait de se faire officiellement jour à la FNEQ.

28 mars 1979:

Plusieurs professeurs du Cégep Montmorency débrayent pour protester contre "la décision de l'administration de ne pas donner la permanence à l'un des leurs (...) pour des questions purement pédagogiques".

(Jean-Paul Charbonneau, "Cours suspendus au Cégep Montmorency", La Presse, 31/03/79).

A remarquer qu'ici, au lieu de ne pas renouveler le contrat du professeur en question, un professeur d'électronique, la Direction du collège avait décidé de le transférer en informatique et de prolonger d'un an sa période de probation, ce que le syndicat local a refusé.

4 avril 1979:

M. Jean-Guy Ferrier, président du comité patronal de négociations des collèges donne une conférence de presse dans laquelle il annonce que:

"Les dirigeants de collèges tenteront de retrouver, par le biais des négociations qui s'amorcent dans le secteur de l'éducation, certains des pouvoirs qu'ils jugent perdus.

Ce désir 'd'intégrer les agents de l'éducation dans un tout cohérent' (...) est manifeste à la lecture de

plusieurs des clauses proposées récemment aux syndicats des 48 collèges et campus de la province.

Le projet patronal modifie notamment le rôle du collège dans l'embauche des enseignants en faisant de l'actuel comité de sélection, où les enseignants sont majoritaires, un comité paritaire et consultatif; et si le collège doit passer par ce comité avant d'embaucher un enseignant, il n'est pas tenu de retenir les préférences du comité de sélection. Les raisons citées hier par le président du CPNC, M. Jean-Guy Ferrier, incluent un souci de 'diversité' dans le corps professoral tant au niveau des écoles de pensée qu'à celui des écoles de formation.

Par ailleurs, sans prétendre que cette politique est généralisée, les membres du comité patronal ont indiqué hier qu'en jugeant leurs pairs, les enseignants étaient parfois tentés de recommander ceux dont l'ancienneté importunait le moins ceux en place.

(...)

Enfin, prié de dire si les enseignants ont raison de voir dans les propositions patronales les velléités de concrétisation des mesures contenues dans le Livre blanc sur les collèges, les membres du comité patronal ont répondu que la seule manifestation de cette intention est une clause visant à soumettre les nouveaux professeurs aux exigences et qualifications d'une réglementation ministérielle, mise en veilleuse depuis quelques années et qui serait révisée".

(Paule Des Rivières, "Les cégeps veulent récupérer des pouvoirs", Le Devoir, 05/04/79, p. 20; voir également Pierre Vennat, "L'embauche des enseignants: les administrations veulent une plus grande mainmise", La Presse, 09/04/79).

20 avril 1979:

Au cours d'une conférence de presse, MM. Benoit Lauzière, président de la Fédération des cégeps, et Jacques Laberge, directeur général de l'organisme, déclarent que les cégeps:

1. désirent une modification de la loi des collèges qui assure l'autonomie des cégeps comme entité juridique distincte;
2. s'opposent à la formation d'un Conseil des collèges tel que proposé par le Livre blanc.
3. s'opposent également à certaines modifications du régime pédagogique en vigueur.

"La Fédération rappelle que le niveau collégial est partie du niveau post-obligatoire: ce n'est donc

pas le lieu d'y dispenser des enseignements qui ont normalement leur place au secondaire.

Aussi, l'intention du gouvernement d'ajouter des cours obligatoires (civilisation québécoise, économie et mathématiques dans certains cas) est-elle perçue comme une sorte de "secondarisation" du niveau collégial.

Plutôt que d'ajouter des cours communs et obligatoires pour tous, on suggère que l'étudiant qui n'en aurait pas à son programme inscrive un cours de civilisation québécoise à son horaire, sans qu'il soit nécessairement le même pour tous.

On veut donc une véritable autonomie pédagogique des collèges afin d'avoir une meilleure prise sur les programmes qu'ils offrent. Toutefois, les cégeps sont d'accord pour que l'évaluation locale permette au ministre de sanctionner en toute connaissance de cause un diplôme.

On consent à conserver les cours de français et de philosophie communs pour tous les cégépiens, en demandant que les objectifs soient définis par le ministère: ils seraient actuellement une véritable auberge espagnole".

(Mariane Favreau, "La Fédération des cégeps prend position contre un conseil des collèges . pour une modification de la loi", La Presse, 21/04/79, p. A 24).

"Dans le document qu'elle rendait public hier touchant le régime pédagogique, la Fédération se prononce plutôt en faveur de la réduction au strict minimum du tronc obligatoire et elle suggère que trois cours de philosophie et non plus quatre soient exigés de l'étudiant au cours de ses deux ou trois années de cégep".

(Paule Des Rivières, "Les cégeps veulent ranimer l'esprit du rapport Parent", Le Devoir, 21/04/79, p. 9).

Robert Nadeau

U.Q.A.M.

DOSSIER SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU: TEXTE NO 2RAPPORT DU SERVICE DES ENQUETES DE LA
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

XXX - plaignante
Collège de St-Jean - institution

Dossier M-M01, 018-1

Résumé des faits

La plaignante allègue avoir été congédiée à cause de son idéologie et ses convictions politiques.

- I. L'institution peut, suivant la convention collective, accorder la permanence, refuser la permanence ou la retarder d'un an.

La permanence n'est accordée qu'après une période de probation de deux ans.

L'institution doit faire connaître par écrit, au professeur non permanent, les motifs précis du non-renouvellement de contrat avant le 1er avril.

Le non-renouvellement de contrat d'un professeur non permanent n'est pas matière à grief au sens de la convention collective.

- II. L'institution, au début de mars 78, signifie à la plaignante un avis de non-renouvellement de contrat pour le motif de "rendement pédagogique insatisfaisant".

Tel que prévu à la convention collective, le Comité de relations de travail se réunit une première fois. L'institution tente de justifier son avis en invoquant deux faits précis, soit:

1. une vingtaine de plaintes échelonnées sur deux ans: plaintes venant d'élèves et de parents;
2. deux taux d'abandons, dans le cours "340-225 Philosophie sociale et politique" de 11% dans un groupe et de 25% dans un deuxième groupe.

Lors d'une deuxième rencontre du C.R.T., malgré une évaluation positive de la plaignante par le département de philosophie, l'institution maintient sa décision, et refuse une proposition faite par les représentants des professeurs, soit de retarder l'octroi de la permanence à la plaignante. A cette même rencontre, l'institution propose à la plaignante de démissionner, ce qui aurait pour effet d'annuler la mention de "rendement pédagogique insatisfaisant". L'institution affirme au C.R.T. avec insistance qu'elle détient de très sérieuses plaintes contre la plaignante et que ces plaintes constituent le fondement de la décision.

III. Suite aux diverses démarches de l'enquête, les éléments suivants ont été révélés:

Les membres de la direction impliqués dans la prise de décision quant au refus d'accorder la permanence au professeur plaignant émettent des raisons discordantes; dans un cas, on reproche le "corridor idéologique étroit", le fait d'être "extrême-gauche".

Dans un autre cas, on mentionne le fait que la plaignante est "trop exigeante", "trop sévère dans les travaux", tandis qu'un autre membre ayant participé à la décision émet des doutes quant au sérieux de la correction des travaux, que l'évaluation est non précise, et qu'une totale liberté régnait dans les cours dispensés par la plaignante, et donc un manque de sévérité!

Les plaintes venant d'élèves et de parents n'ont à aucun moment, à l'exception d'une faite par écrit, été versées au dossier de la plaignante. La plainte écrite est datée du 16 décembre 1976. Aucune mention de cette plainte n'a été faite ni au département de philosophie ni à la plaignante.

Quant aux autres plaintes mentionnées, aucune d'entre elles n'a même été prise en note. Suite à plusieurs demandes de notre part, et ce au cours de plusieurs rencontres avec la direction de l'institution, celle-ci nous identifie quatre (4) plaintes verbales. Les vérifications effectuées, celles-ci s'avèrent virtuellement inexistantes.

Le taux d'abandons: selon le témoignage de la direction, dans le cas de la plaignante seulement a-t-on requis ces renseignements du département de l'informatique; or l'enquête révèle qu'au moins dans un cas, un professeur à qui l'institution a accordé la permanence a un taux d'abandons de 26 et 36% dans certains cours.

Outre ces points, la direction de l'institution n'a procédé à aucune évaluation suivant un système établi alors que le département de philosophie a fait cette évaluation, qui s'est avérée très positive, et a recommandé la permanence de la plaignante.

Il est également de pratique courante que la direction accepte l'évaluation du département et l'entérine.

Il est de notoriété publique que la plaignante épouse une idéologie marxiste et est une militante de ce mouvement. Au cours des deux années dans cette institution, la plaignante, de son propre chef, ou à la demande des étudiants, a participé à toutes les activités politiques des étudiants. Ex.: contestation des étudiants contre la cafétéria. Occupation des corridors avec les étudiants. Participation aux assemblées étudiantes. Publication de divers articles dans le journal du collège, etc. Elle est également la seule femme dans le département de philosophie. Aucun autre professeur en probation ou permanent n'a affiché aussi ouvertement ses convictions politiques. Un de ses cours (Philosophie sociale) a été donné selon une "grille le marxiste" mais son plan de cours et sa bibliographie ont

été soumis à l'institution selon les règles et n'ont pas fait l'objet de reproches ni au moment de leur dépôt ni en cours de route.

L'institution a reconnu ne pas avoir procédé avec efficacité dans le cas de la plaignante mais prétend que le temps pressait à la fin de l'année et qu'il a fallu précipiter la décision. Pour l'institution, le nombre et la qualité des plaintes ont été le facteur déterminant qui a amené l'institution à scruter le dossier de taux d'échecs/abandons de la plaignante. Malgré l'importance et le nombre des plaintes, l'institution n'a pas réussi à démontrer que celles-ci existaient sauf dans un seul cas.

Résumé

En résumé, la notoriété publique de l'orientation politique de la plaignante, le supposé "corridor idéologique étroit" qu'on lui reproche sans aucun élément de fait à l'appui, le traitement différent accordé aux autres professeurs probationnaires, la vingtaine de plaintes qu'on a recueillies à son encontre mais qui sont disparues mystérieusement au moment de l'enquête, l'absence totale d'évaluation faite par l'institution pendant deux ans, les reproches contradictoires qu'on fait à la plaignante même en l'absence de faits, l'évaluation positive du département qui exceptionnellement n'est pas retenue par l'administration, le comportement de celle-ci au C.R.T. quant à la présence d'un lourd dossier contre la plaignante, etc. sont tous des éléments qui minent sérieusement la crédibilité de l'institution et augmentent grandement la probabilité que la décision de l'institution s'est fondée sur le motif allégué par la plaignante, à savoir ses convictions politiques au sens de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne.

78-11-21

DOSSI

DOSSI

RESOL

ATTEND

ATTEND

ses co

de St-

et qu'

à cet

ATTEND

DOSSIER SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU: TEXTE NO 3RESOLUTION COM-79-8.1.2 DE LA
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

EXTRAIT du procès-verbal de la 79e séance
tenue le mercredi 7 février 1979 à 11 heures
à la salle de conférences de la commission

DOSSIER M-M 01, 018-1

RESOLUTION COM-79-8.1.2

ATTENDU la résolution COM-79-8.1;

ATTENDU QUE XXX a allégué avoir été victime de discrimination basée sur ses convictions politiques en ce que son contrat de professeur au Collège de St-Jean (CEGEP) n'a pas été renouvelé pour l'année scolaire 1978-1979 et qu'elle s'est vue refuser sa permanence, après deux ans d'enseignement à cette institution;

ATTENDU QUE l'enquête révèle les faits suivants:

- a) suivant la convention collective en vigueur, tout professeur doit passer par une période de probation de deux ans, au terme de laquelle l'institution peut accorder la permanence, la refuser ou retarder cette décision d'un an, cette décision quelle qu'elle soit n'étant pas sujette à grief;
- b) l'institution doit faire connaître par écrit les motifs précis de non-renouvellement de contrat d'un professeur non permanent avant le 1er avril: en l'occurrence, l'avis donné à la plaignante mentionne comme raison le "rendement pédagogique insatisfaisant";
- c) l'institution a, contrairement à la pratique généralement suivie, écarté la recommandation favorable du département de philosophie dont faisait partie XXX, lequel département avait procédé à une évaluation de l'enseignement de la plaignante;
- d) successivement au Comité des relations de travail prévu à la convention collective et aux enquêteurs de la Commission chargés du dossier, l'institution a invoqué principalement deux faits précis, à savoir une vingtaine de plaintes échelonnées sur deux ans en provenance d'étudiants et de parents et, en second lieu, des taux d'abandons inadmissibles dans deux groupes auxquels elle a enseigné;

- e) quant au premier fait, une seule de ces plaintes a été faite par écrit, laquelle fut également l'unique à être versée au dossier de la plaignante; l'institution n'est pas en mesure d'indiquer les circonstances de ces diverses plaintes ni leur contenu précis et aucune mention de quelque plainte que ce soit ne fut faite à la plaignante;
- f) quant au deuxième fait, l'institution n'a vérifié les taux d'abandons que dans les groupes de la plaignante et, par conséquent, n'était pas en mesure d'en tirer des conclusions valables; de plus, au moins un autre professeur qui a connu, dans certains cours, des taux d'abandons supérieurs à ceux constatés dans les groupes de la plaignante a obtenu sa permanence;
- g) il n'est pas raisonnable de croire que l'institution se soit fondée sur ces faits pour décider tel qu'elle l'a fait;
- h) subsidiairement, le mis-en-cause, par la voix d'un de ses représentants sur le groupe des trois qui ont pris la décision, invoque lors de l'enquête de la Commission le fait que la plaignante ait donné son cours intitulé "Philosophie sociale" dans un "corridor idéologique étroit", faisant ici allusion à son idéologie marxiste;
- i) ce grief ne peut être retenu étant donné que, d'une part, l'institution a approuvé son plan de cours et sa bibliographie et, d'autre part, l'institution ne lui a pas reproché son orientation idéologique durant la période où elle a enseigné et malgré que cette dernière était connue des autorités;
- j) les deux autres personnes ayant participé à la décision invoquent subsidiairement l'une un certain relâchement dans les exigences de la plaignante vis-à-vis les travaux de ses étudiants, l'autre, une trop grande sévérité à ce même sujet et ce, sans que ni l'une ni l'autre n'aient procédé à une évaluation sérieuse appuyée sur des faits;
- k) les raisons invoquées étant manifestement insuffisantes pour fonder la décision prise et compte tenu de la notoriété des convictions politiques de la plaignante, il est vraisemblable que ce sont ces mêmes convictions qui ont fondé la dite décision de ne pas renouveler son contrat d'enseignante et de lui refuser l'octroi de sa permanence;

ATTENDU QU'il y a lieu de juger la plainte fondée;

ATTENDU QU'il est vraisemblable que, n'eut été la discrimination pratiquée à son endroit, la plaignante aurait reçu sa permanence;

ATTENDU QUE la Commission a tenté sans succès d'amener les parties à régler leur différend;

ATTENDU QUE la plaignante est sans emploi depuis la date de la fin de son contrat avec le Collège et ce, malgré ses démarches pour s'en trouver un;

IL EST PROPOSE ET APPUYE:

ET RESOLU A LA MAJORITE:

DE RECOMMANDER au collège de St-Jean de réintégrer, avec statut de permanent*, XXX comme professeur au poste qu'elle aurait occupé durant l'année scolaire 1978-1979 s'il n'y avait pas eu discrimination à son endroit, avec tous ses droits et privilèges comme si elle n'avait pas cessé d'occuper son emploi.

DE RECOMMANDER de la dédommager pour le préjudice matériel subi, à savoir le non-paiement du salaire échu, la non-jouissance des avantages sociaux et des vacances auxquels elle aurait eu droit;

D'AUTORISER le Service des enquêtes à entreprendre les procédures judiciaires appropriées si ces recommandations ne sont pas suivies dans les quinze (15) jours de leur signification.

* une voix contre et une abstention quant à l'octroi de la permanence.

CETTE RESOLUTION EST DECLAREE IMMEDIATEMENT RATIFIEE.

Montréal, le 7 février 1979

Le Président,

René Hurtubise, C.R.

DOSSIER SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU: TEXTE NO 4UN VERDICT MERITE

(Le Devoir, 13-02-79, p. 4)

Le cégep de Saint-Jean vient de se faire rabrouer sévèrement par la Commission des droits de la personne pour avoir congédié sous de faux prétextes, mal étayés au surplus par une preuve introuvable, une enseignante d'orientation marxiste.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'institution a mérité la semonce, son camouflage ayant toute l'allure d'un licenciement pour opinions politiques. Devant l'enquêteur de la Commission, les membres de la direction se sont contredits sur le style et les méthodes pédagogiques de l'enseignante alors qu'ils refusaient de renouveler son contrat pour cause de "rendement pédagogique insuffisant". Mais ils ont bel et bien évoqué qui son "corridor idéologique", qui son appartenance à une "extrême gauche". On est amené à croire plus simplement que la direction du collège, qui connaissait les opinions politiques de la plaignante d'autant mieux qu'elle les étalait hors de ses classes comme dans ses propres plans de cours, s'est réveillée à la veille de lui octroyer sa permanence et a décidé qu'elle ne voulait pas de ce genre de professeur dans son collège.

Non seulement le détour qu'elle a pris ne montre guère de courage, mais encore illustre-t-il une incapacité répandue à aborder avec franchise le problème de l'enseignement de la philosophie dans les cégeps.

Il y a environ un an, le Conseil supérieur de l'Education avait émis un avis s'inquiétant notamment des orientations politiques de certains professeurs de philosophie, où d'aucuns voient des dangers d'endocritinement des jeunes étudiants. Le CSE s'était exprimé maladroitement, les syndicats avaient répondu par un tollé, et les directions pédagogiques des collèges étaient restées prudemment muettes.

L'incident de Saint-Jean ramène le problème à sa vraie dimension. Il n'y a rien de subversif, en ce pays, à être d'idéologie marxiste ni même, on l'espère, à en enseigner les tenants et aboutissants dans un cours de "philosophie sociale et politique". Trop de Québécois ont aujourd'hui un réflexe de défense quasi maladif à la seule évocation de cette doctrine sociale parmi tant d'autres, justement parce qu'on les a autrefois conditionnés, dans les mêmes cours ou ailleurs, à y voir l'incarnation du chaos. Au lieu de faire appel à leur intelligence, on a préféré recouvrir les "ismes" de feuilles de vigne qu'ils écartent encore peureusement aujourd'hui, même au moment où la Chine et l'Amérique se donnent l'accolade.

Ce qu'il s'agit de savoir, c'est l'usage que fait l'enseignant de la tribune qui lui est fournie. La transforme-t-il en lieu de ralliement

politique? Exige-t-il, dans ses échanges avec les étudiants, dans les travaux et ateliers, qu'on lui renvoie une seule et unique explication du monde? Sanctionne-t-il par des échecs ou autrement la dissension à l'égard de ses propres théories? Refuse-t-il de faire place, dans ses plans de cours, à d'autres courants d'idées?

Ce sont là questions qui se mesurent, qui s'évaluent, sans avoir besoin de faire la chasse aux sorcières. Elles sont de loin plus "pédagogiques" que des ratiocinations sur la "sévérité" ou non d'un professeur, ou sur le "taux d'abandon" de ses cours.

Le dossier d'enquête de la Commission des droits de la personne ne devra pas tomber dans l'oubli quand cette affaire aura connu son épilogue. C'est un précieux document sur la conduite des affaires pédagogiques dans certains cégeps. Car enfin, quand une direction d'institution ne se préoccupe de contenus de cours que deux ans après l'arrivée d'un nouveau professeur, simplement parce que l'échéance est venue de lui donner sa permanence, cela s'appelle de l'incurie. Si le Conseil supérieur de l'Éducation continue à s'inquiéter des orientations de l'enseignement de la philosophie au cégep, il ferait bien de regarder aussi de ce côté.

Lise Bissonnette

DOSSIER SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU: TEXTE NO 5EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CEGEP DE SAINT-JEAN

par M. Roger Larose, porte parole
du comité d'appui à Madame XXX
(27-02-79)

En mars 1978, la direction du Cégep de Saint-Jean congédiait Mme XXX, professeur de philosophie qui, à sa deuxième année d'enseignement, se voyait refuser à la fois la permanence d'emploi et un renouvellement de contrat pour l'année 1978-79.

La convention collective qui nous régit ne stipule pas que la permanence d'emploi s'acquiert à la condition d'avoir subi quelque évaluation que ce soit. Cependant, la direction du Cégep de Saint-Jean exige depuis plusieurs années l'évaluation des professeurs non-permanents. Aussi, à chaque session d'enseignement, le département de philosophie procède-t-il à l'évaluation des non-permanents au cours d'une assemblée départementale où tout participant peut se prononcer sur le travail du collègue évalué.

Le congédiement de Mme XXX a eu lieu malgré une série de quatre évaluations positives faites par le département de philosophie. Ainsi, en mars 1977, le département recommandait "sans réticence" (ce sont les termes mêmes d'une lettre du département) le ré-engagement de Mme XXX. En mars 1978, le département reconnaissait la compétence professionnelle de Mme XXX en raison de la "structuration intelligente de ses cours, de la qualité de sa présence en classe, de sa grande disponibilité envers les étudiants et enfin par la clarté de son option philosophique".

Pour justifier le renvoi du professeur, la direction du Collège invoquait alors comme motif "le rendement pédagogique insatisfaisant". Suite à l'avis de congédiement, le département de philosophie demandait à la direction du Collège de respecter sa décision d'octroyer la permanence. Par ailleurs, les professeurs du Collège en assemblée générale ont adopté à leur tour une résolution demandant l'octroi de la permanence et pour appuyer leur demande, les professeurs ont tenu des périodes de débrayage.

De guerre lasse, en juin dernier, la cause était portée devant la Commission des droits de la personne du Québec. Cette Commission, créée en 1975, est un organisme qui relève directement de l'Assemblée nationale du Québec. La Commission des droits de la personne a pour objectif global de promouvoir par toutes mesures appropriées les principes contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne. Cette Charte, qui est l'équivalent québécois de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, constitue l'élément essentiel de la loi no 50 de l'Assemblée nationale.

En plus de définir les droits fondamentaux de la personne, - (ce que l'on appelle la Charte des droits et libertés de la personne) -, cette loi 50 accorde à la Commission les pouvoirs suivants: recevoir les plaintes des personnes qui se jugent victimes de discrimination, établir par enquête s'il y a eu violation des dispositions de la Loi, et, le cas échéant, recommander par un jugement des Commissaires la réparation de l'acte discriminatoire.

Ainsi, c'est en s'appuyant sur l'article 10 de la Charte que Mme XXX et son comité d'appui demandaient à la Commission d'ouvrir une enquête afin d'établir si le congédiement en question constituait un cas de discrimination politique aux termes de la Loi.

"Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et des libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale ou la condition sociale. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit". (art. 10)

La demande ayant été jugée très sérieuse par la Commission, l'enquête a été tenue et ses résultats ont été livrés aux parties en cause au mois de novembre. Ajoutons qu'il ne faudrait pas croire que la Commission ouvre une enquête sur simple demande d'un plaignant. A titre d'exemple, en 1977, la Commission a reçu 10,802 demandes d'aide et 6% de ces demandes ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier d'enquête, soit 655 dossiers. 73 de ces 655 dossiers ont donné lieu à des études de cas, les requérants sachant alors que l'étude de la situation ne pourrait pas donner lieu à l'exercice de tous les pouvoirs et recours de la Commission. Enfin, seulement 348 dossiers pouvaient donner lieu à une enquête formelle.

En novembre dernier, le résumé des faits, établi par le Service des Enquêtes, établissait qu'il était grandement probable que la décision de la Direction du Collège s'est fondée sur le motif allégué par Mme XXX, à savoir ses convictions politiques au sens de l'article 10 de la Loi. Cette conclusion du Service des enquêtes ressemblait à celle qu'avait établie l'Association Canadienne des professeurs d'université pour un cas semblable i.e. discrimination politique, à l'Université Memorial de St-Jean, Terre-Neuve.

Suite à la remise du résumé des faits aux parties en cause, la Commission s'est engagée dans une phase de médiation avec le Collège, dans le but d'amener les parties à régler leur différend. La Direction du Collège ayant maintenu ses positions, la médiation a échoué, et les Commissaires ont été appelés, conformément à la Loi, à se prononcer sur la violation ou la non-violation de l'article 10 de la Loi 50. Or, la Commission a rendu sa décision le 7 février dernier, confirmant à l'unanimité que le congédiement de Mme XXX constituait bel et bien un acte de discrimination politique au sens de l'article 10 de la Loi 50.

Cette décision de la Commission n'a certes pas été prise à la légère. Les Commissaires, nommés sous proposition du Premier Ministre, doivent être élus par au moins les 2/3 des membres de l'Assemblée Nationale du Québec.

Actuellement ces Commissaires sont:

- Président : Me René Hurtubise, C.R.
Professeur de droit constitutionnel, membre du corps enseignant de la Faculté de Droit de l'U. de Montréal.
Ancien Vice-président de l'Université du Québec.
- Vice-présidente :
Me Francine Fournier, qui a oeuvré au sein du Conseil du statut de la femme.
- Me Michael Cain, C.R. :
Avocat de Chicoutimi
Ancien juge de la Cour Supérieure
- Mme Lucille Caron :
Haut fonctionnaire au gouvernement fédéral.
- Mme Yolande Dugal-Taylor :
Professeur en administration hospitalière.
- Dr. Dennis Healy :
Ancien chancelier de l'Université Bishop de Lennoxville.
- Me Herbert Marx :
Eminent professeur de droit constitutionnel à l'U. de Montréal.
Collab. régulier à la Revue du Barreau québécois.
- M. René Saint-Louis.
- Mme Monica Matte
- M. Jean-Paul Nolet : de Radio-Canada.

Ce sont ces mêmes Commissaires qui demandent au Cégep de St-Jean de réintégrer Mme XXX dans la situation qu'elle aurait connue s'il n'y avait pas eu discrimination et donc de la reprendre avec tous ses droits et privilèges, y compris la permanence.

Je vous rappelle que la Charte des droits et libertés a force de loi au Québec depuis 1975; je vous rappelle aussi que nous venons de célébrer le 30e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de la Personne, dont le Canada est signataire. Le Canada est aussi signataire des accords d'Helsinki sur les Droits de l'Homme. Aux yeux de la Loi (art. 3, art. 10), toutes les idéologies sont égales et quand on attaque une liberté (liberté politique), toutes risquent d'être attaquées (liberté de conscience, liberté de religion).

Je vous rappelle aussi le préjudice extrêmement grave qu'a eu à subir Mme XXX depuis bientôt près d'un an. Un tort considérable a été

causé à sa réputation (art. 4). En plus de vivre cette situation démoralisante, angoissante, elle a dû faire face à des refus catégoriques dans toutes les démarches qu'elle a entreprises jusqu'à maintenant pour se trouver un nouvel emploi.

A 26 ans, avec un enfant, elle n'a plus le choix. Si le Conseil d'administration décide de ne pas la réintégrer, la Commission des droits de la personne demandera la réintégration devant les tribunaux: d'abord en Cour Supérieure, et s'il le faut, la cause ira en appel et enfin peut-être jusqu'en Cour Suprême. Cela signifie que le préjudice porté à l'égard du Collège et les souffrances subies par Mme XXX se continueront pendant au moins quatre ans.

Non. Nous sommes dans une société pluraliste et il faut que cette situation pénible pour tous cesse. Nous demandons au Conseil d'administration de ratifier la décision des Commissaires, et ainsi notre Collège ne subira pas de défaite, puisqu'il aura décidé de respecter les dispositions d'une loi et qu'il aura tenu compte de l'objectivité et de l'impartialité d'une Commission para-gouvernementale. Pour notre part, ce que Mme XXX désire c'est de retrouver son travail d'enseignant et qu'enfin cesse ce cauchemar. En cas de réintégration, nous, du comité d'appui, de même que Mme XXX, prenons l'engagement de n'émettre aucun autre communiqué que celui annonçant la réintégration.

Si, par malheur, le Conseil d'administration, n'entérinait pas la décision de la Commission, le climat pédagogique dans notre Collège continuerait à se détériorer, puisqu'il en serait encore question dans les journaux, dans nos échanges avec la Direction du Collège pendant les prochaines années. Cette sagesse que je réclame, d'autres l'ont comprise. Au Cégep de Rosemont, en décembre dernier, un professeur de philosophie était congédié pour des motifs politiques. Après réflexion, la Direction de ce Cégep vient de réengager ce professeur. A St-Hyacinthe, un professeur de philosophie a été congédié en mars dernier. Un tribunal spécial d'arbitrage vient tout juste d'ordonner la réintégration du professeur en cause.

A la suite des évaluations positives du département de philosophie, des démarches nombreuses entreprises par l'assemblée générale des professeurs, de la longue enquête menée par la Commission des droits de la personne, de la décision unanime des Commissaires concernant l'objet du litige, le sort de Mme XXX repose maintenant entre les mains du Conseil d'administration.

Nous espérons que ce soir, les membres du Conseil d'administration mettront fin à cette affaire qui a déjà trop longtemps duré.

DOSSIER SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU: TEXTE NO 6SYNDICALISME, MARXISME ET DROITS FONDAMENTAUX

Le pluralisme et le neutralisme, dans notre société soit-disant démocratique, consistent à pouvoir "actualiser" Platon en toute quiétude, alors que pour Marx, Lénine, Mao, on se heurte non pas uniquement à la mort des philosophes, mais avec eux, à celle de toute leur philosophie.

De Robin Hood à "Si tu aimes la vie", de Commonwealth Plywood à "Vivre en harmonie", en passant par "Ose", l'Etat utilise la répression sous toutes ses formes et diffuse largement l'idéologie dominante. Il va de soi que la transformation radicale des conditions de vie des travailleurs proposée par la philosophie "marxiste" est à l'inverse des intérêts de l'Etat et de la classe dominante capitalistes.

Il n'est pas nécessaire d'être d'allégeance "marxiste" pour constater à quel point sont niés les droits fondamentaux dans notre société, y compris ceux que les travailleurs ont arraché par la lutte et la solidarité tels le droit au travail, le droit de grève, l'assurance-chômage, etc. C'est là un sujet à propos duquel personne ne doit se permettre de rester indifférent. Même si la période actuelle rend surtout évidente l'attitude répressive de l'Etat et de la classe dominante face aux syndicalistes, aux travailleurs luttant pour leurs droits, aux communistes, cette même attitude s'exerce aussi contre ceux qui ne pensent pas, ou pire, ne se conforment pas aux désirs de la minorité au pouvoir. Au Québec, après le "duplessisme", octobre '70, etc., c'est encore ce que plusieurs qualifient de "chasse aux sorcières".

La conjoncture actuelle de crise économique et politique, où vient s'articuler la question nationale, provoque une riposte de plus en plus généralisée chez les travailleurs. La reconnaissance, encore toute récente au niveau des média d'information, de l'existence d'une "gauche" organisée ne doit pas nous faire perdre de vue la levée parallèle de différentes factions d'extrême-droite, dont l'intérêt consiste à maintenir à tout prix l'ordre établi. Qu'on pense seulement à l'organisation des fameux "comités-parapluie" (question nationale), qui briment les droits de parole, d'opinion et d'information de tous ceux qui ne se sentent pas représentés (et pour cause) par les partis légalisés et officiels, comme, bien entendu, ceux de la "gauche". De même, les menaces contre-référendaires fédérales, outre le fait qu'elles nient l'existence d'une nation québécoise, font obstacle à son droit à l'autodétermination et aiguïsent le chauvinisme anglophone envers le peuple québécois.

Dans le domaine de l'éducation, les événements que l'on connaît à Montmorency, à St-Jean-sur-Richelieu, etc., la chasse aux livres "subversifs" dans les écoles du sud de l'Ontario, sont les présages déterminants des livres blanc et vert du P.Q. et font écho au mémoire du C.S.E. Pour fins d'"économie" et dans le but, soit-disant, d'améliorer les conditions d'apprentissage des étudiants et la qualité de l'enseignement, le ministre Jacques-Yvan Morin propose qu'il y ait dorénavant un manuel scolaire par matière. Faut-il n'être que conséquent avec les diverses tentatives de contrôle étatique, on s'imagine aisément ce qu'un gouvernement ayant le front de mettre en avant le "pluralisme" jugera bon d'inculquer aux étudiants par le biais de son manuel de philosophie, de sociologie, d'histoire, d'économie, de sciences politiques, etc.

Les questions soulevées ici se situent dans le plan plus global d'une réflexion philosophique dont le thème central serait: syndicalisme, marxisme et droits fondamentaux.

Considérant le caractère synthétique du Bulletin et la nécessité de comprimer un sujet dont l'ampleur est évidente, je traiterai ici deux points, plus précisément liés à ma condition actuelle d'ex-enseignante en philosophie et syndiquée. Ce sont:

- 1- Pluralisme, neutralité et objectivité dans l'enseignement de la philosophie.
- 2- Réflexion à propos des étudiants.

Enfin, je profite de l'occasion pour remercier Robert Nadeau, qui m'a offert de traduire dans ces quelques pages ma propre expérience.

- 1- Pluralisme, neutralité, objectivité dans l'enseignement de la philosophie

Il n'y a pas si longtemps, les cours de philosophie des collèges québécois étaient, pour être délicate, au moins empreints de thomisme. Philosophie et religion se confondaient alors et parler même d'existentialisme passait presque pour obscène. Avec la laïcisation progressive du secteur de l'éducation, divers autres courants s'intégrèrent tant bien que mal et une certaine critique sociale vit le jour, animée par une prise de conscience et une syndicalisation graduelle des travailleurs de l'enseignement. Actuellement, nous vivons ce que certains appellent l'époque du "pluralisme".

Il y a de multiples façons d'aborder la notion du pluralisme. Le plus souvent, pluralisme et neutralisme vont de pair, l'un garantissant l'autre. Idéalement, l'enseignant pluraliste ressemblerait ni plus ni moins qu'à un "catalogue vivant" regroupant tous les courants, toutes les tendances philosophiques. Capable de tous les enseigner, il saurait s'abstraire complètement de l'ensemble des conditions sociales, des expériences ou antécédents collectifs ou individuels et présenter les écoles de pensée les plus diverses au même niveau: "Toutes les philosophies se valent: à vous de jouer...". Dans un tel cadre, les pensées philosophiques apparaissent comme un répertoire de théories intellectuelles coupées

de l'histoire et des conditions objectives de leur production. Plus subtilement, on pourrait s'efforcer de démontrer que ces théories appartiennent à un lieu historique (géographique ou temporel) particulier au point qu'elles deviennent absolument inapplicables ailleurs. C'est le localisme.

Ici, le neutralisme idéologique rappelle le plus traditionnel concept métaphysique d'objectivité au sens où, pour réaliser cette soit-disant possible neutralité dans son enseignement, le professeur devrait, à toutes fins pratiques, faire fi des conditions concrètes objectives déterminant la philosophie enseignée comme, sinon surtout, celles qui déterminent la société actuelle où lui-même joue un rôle politique en tant que travailleur et enseignant. De même, le localisme spatio-temporel auquel il pourrait se voir contraint pour atteindre pluralisme et neutralisme annihile toute possibilité d'analyse scientifique, tant des courants philosophiques que de la réalité historique passée ou présente, en privant, entre autres, cette dernière de dimensions aussi fondamentales que la continuité et le changement. Dans un tel contexte, les philosophes et leur philosophie ne peuvent qu'être réduits à de simples reflets d'une histoire fragmentée ou panoramique, où les changements sont l'effet de grands penseurs ayant vécu en telle année, à tel endroit, où la continuité prend pour visage le cours inexorable de l'histoire, le destin, la fatalité.

C'est donc dire: 1- qu'aucune philosophie ne peut se prétendre scientifique et s'appuyer sur une connaissance scientifique de l'histoire; 2- que, dans l'histoire, c'est le particularisme qui prime. Ainsi, les particularités de notre réalité sociale rendent aussi impossible qu'illusoire toute comparaison féconde, sur le plan socio-politique comme idéologique et philosophique, avec d'autres réalités sociales, passées ou présentes. Comment ne pas déboucher sur un défaitisme où l'inaction, jointe à la quasi impossibilité de critique, favoriserait la classe dominante et l'ordre établi?

Comment prétendre pouvoir faire acquérir aux étudiants une certaine aptitude à la critique, s'en montrant soi-même incapable ou faisant reposer les outils de critique sur des données exclusivement subjectives et individuelles? Un tel enseignement ne serait pas neutre, loin de là. Il se fonderait, lui aussi, sur une conception du monde, en soutenant l'existence d'une liberté intrinsèque individuelle, en dehors de la matière ou plutôt transcendant les conditions matérielles, en expliquant les conditions sociales par la pensée, les valeurs, la morale. Les déterminants sociaux, matériels seraient secondaires. Ce ne sont là, bien sûr, que les grandes lignes d'un enseignement-type, lequel, sous le couvert de la plus stricte neutralité, n'en constituerait pas moins une position idéologique et politique. Apparaît comme neutre ce qui ne remet pas en cause, en pratique, l'existence de la société et de ses structures. Image: d'un militant péquiste ou libéral, d'un partisan de la transformation de la société par l'individu, d'un théoricien non engagé d'une part et d'un militant syndical ou "marxiste" d'autre part, qui, dans notre société, semble le plus garantir la neutralité?

Il reste un autre volet important à couvrir: l'objectivité. Ne pas être neutre signifie-t-il sombrer dans le subjectivisme, l'arbitraire ou la négation du droit d'opinion et d'expression des autres?

Voici, dans l'optique des propositions gouvernementales, ce qu'on pourrait accoler au concept d'objectivité dans l'enseignement de la philosophie. On dirait, par exemple, d'un "marxiste", qu'il ne fait pas suffisamment ressortir les bons côtés du capitalisme et les mauvais côtés du socialisme. S'il explique les aspects positifs du capitalisme, le "marxiste" considérera ce qui a pu, historiquement, contribuer à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, par rapport à l'ancienne société. Pour prendre un exemple connu, disons la production de masse grâce aux développements de la technologie. Mais s'il s'oppose à l'exploitation de la classe ouvrière compte tenu du caractère privé de la propriété des moyens de production et au fait que la production de masse ne signifie pas l'appropriation de la production et des biens de consommation par les masses, non seulement il ne sera plus "neutre", mais son interprétation ne sera pas "objective". Inutile de souligner ce qui se passerait lorsqu'il parlerait du socialisme. Le type d'objectivité que désire l'Etat capitaliste au niveau de l'enseignement de la philosophie et des sciences humaines, c'est: 1- égalité, nivellement des "bons" et des "mauvais" côtés pour chaque tendance; 2- localisme: ex.: "On ne peut nier que, sous certains aspects, le socialisme de Mao (l'individu fait l'histoire et non les masses) a été positif pour la Chine. Les Chinois ne meurent plus de faim. Celui que j'envisage consiste dans l'application du processus de connaissance scientifique à l'histoire: partir de la réalité concrète pour construire les fondements d'une théorie rigoureuse qui se vérifie (vérification) dans la pratique. On n'a pas à reconstruire constamment toute une théorie lorsque les structures de la réalité concrète offrent une similarité plus importante que les différences, que l'histoire et la pratique démontrent la justesse de ses hypothèses. Ce qui ne signifie pas pour autant passer outre les particularités de chaque réalité sociale.

Enfin, même si la dimension pédagogique est quelque peu soulevée dans le prochain point, il est bon de souligner dans celui-ci l'attention que portent les professeurs "marxistes" à la participation des étudiants, entre autres par la multiplication de débats et de discussions, par la recherche, par l'accent mis sur la critique et l'autocritique du fonctionnement des cours. C'est ainsi qu'à mon avis, un groupe étudiants-professeur peut arriver à se donner des outils objectifs de critique et se sentir plus en mesure d'envisager leur conception du monde en termes d'engagement et de responsabilité.

2- Réflexion à propos des étudiants

Les étudiants du niveau collégial sont assez mûrs pour subir les campagnes électorales et décider de l'avenir de leur pays, mais pas assez pour suivre un cours de philosophie. Telle est la conception du gouvernement péquiste, dont plusieurs membres ont connu, pourtant, le cours classique traditionnel, où les jeunes adolescents étaient soumis au thomisme le plus linéaire. Ce même gouvernement entend donner des cours d'économie au niveau secondaire et suggère d'abaisser à 16 ans l'âge requis pour voter au référendum sur la question nationale.

Mépriser les étudiants en brandissant le droit à l'éducation, voilà bien la tactique utilisée par l'Etat pour faire avaler ses visées de contrôle politique. Elle est d'ailleurs suivie par les administrations locales, qui participent au balayage idéologique et appliquent les coupures budgétaires, mettant à pied des professeurs qui, si on désirait réellement améliorer la qualité de l'enseignement, contribueraient à réduire le nombre d'étudiants par classe.

A maintes reprises, j'ai pu, comme tant d'autres, constater l'opportunisme des candidats des partis officiels, lors de campagnes électorales ou de simples visites d'"entretien" en milieu étudiant. Se contredisant eux-mêmes, ils se plaisent à exercer leur "sens de l'humour" sur tout ce qui n'apparaît pas conforme à l'idéologie dominante dont ils sont les défenseurs, présentant la dimension politique comme une arène où le plus "sympathique", voir le plus "drôle", gagne. Comment, sans outils de critique, sans une compréhension de base de sa société, l'étudiant peut-il se sortir d'un conditionnement idéologique présenté comme la seule réalité possible depuis sa naissance? On se souvient des analyses de la C.E.Q. portant sur les manuels scolaires. S'il n'y a pas là une conception du monde, une philosophie, une idéologie, qu'y a-t-il au juste?

Vivre la philosophie "marxiste", c'est s'engager dans les luttes sociales, dans le but de défendre les intérêts de la classe ouvrière et de ceux qui les partagent. C'est aussi contribuer à la prise de conscience de ces intérêts, dans le but d'une transformation radicale des rapports de production de notre société. Comment un professeur peut-il jouer un rôle de conscientisation par son enseignement? D'abord, il est essentiel de se rappeler que les classes sociales sont représentées dans la classe. Il est nécessaire d'assurer l'expression et le droit d'opinion de tous. Pédagogiquement, il peut s'agir d'organiser des débats et des discussions alimentées par des recherches personnelles et/ou en petits groupes de travail, ainsi que par des documents communs relatifs au thème discuté. Etant donné l'âge des étudiants et l'emprise profonde de l'idéologie dominante, il arrive assez souvent que certains étudiants soient discriminés parce qu'ils ne pensent pas comme la majorité. En ce sens, il est important de susciter l'élaboration des arguments de chacun, ce qui permet, par la suite, une analyse collective du débat et favorise la critique en profondeur des arguments. Les étudiants préfèrent, la plupart du temps, préparer un débat à l'aide de questions de base, amorce à une problématisation plus personnelle. La pertinence de celle-ci devrait les aider à se questionner à propos de l'origine de la conception du monde qu'ils véhiculent. Il faut aussi démystifier les arguments à portée sociale qui, élaborés relativement à un problème concret, perdent leur aspect dogmatique, stéréotypé ou intellectualiste. Je ne parle pas ici uniquement des arguments "marxistes", mais de tous ceux qui amènent les étudiants, souvent repliés sur eux-mêmes, à considérer l'existence de la société, de ses structures, de ses luttes, comme leur appartenance à celle-ci et à la place qu'ils y occupent. L'école devient, dans cette optique, un lieu d'apprentissage et de critique, où l'engagement donne lieu à des responsabilités concrètes, dans une perspective non plus seulement individuelle, mais sociale.

Puisque l'enseignant est un travailleur syndiqué, il doit défendre les droits des travailleurs, mais aussi ceux des étudiants, concrètement.

Entre autres il doit s'opposer au mépris de ceux-ci par l'Etat. Par exemple, le gouvernement péquiste n'a pas hésité, dernièrement, à distribuer dans les écoles secondaires et les cégeps son compte rendu du dernier sommet économique, en demandant aux étudiants ce qu'ils en pensaient. Ce geste veut montrer que, sous le capitalisme, la collaboration de l'Etat et des patrons avec les syndicats de travailleurs est possible et souhaitable. Que, par conséquent, il n'y a pas lieu de remettre en question les structures de notre société, le problème se situant plutôt au niveau de la participation, de la gestion, de la bonne entente entre les parties. Ce n'est pas demain que l'Etat appellera les étudiants à se prononcer sur la brutalité policière et la bonne entente de l'Etat et de ses forces répressives avec le patronat à Commonwealth Plywood!

Ce n'est pas sans raison que le gouvernement voudrait contrôler les contenus de cours en sciences humaines et en philosophie. Comment un enseignant pourrait-il éviter de parler des conditions de vie et de travail de la majorité de la population?

A moins de s'en tenir à Platon...

XXX

CONTRIBUTION

LE PROGRAMME DE BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU MINISTERE DE L'EDUCATION DU QUEBEC DANS LE DOMAINE DE LA PHILOSOPHIE

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur du Ministère de l'Éducation du Québec offre chaque année des bourses d'études et de perfectionnement dont peuvent bénéficier, entre autres, les étudiants en philosophie. Le double objectif du présent texte est de rendre compte de ce programme et, ce faisant, de décrire partiellement la teneur de la recherche philosophique poursuivie chez nous. Cet article se situe donc dans la foulée ouverte par Robert Nadeau qui, dans le numéro 3 du volume 3 du Bulletin, signait un texte portant sur Les Subventions de chercheurs et d'action concertée dans le domaine de la philosophie; il constitue, par ailleurs, une nouvelle pièce versée au dossier "La recherche philosophique au Québec" que le comité de rédaction du Bulletin a entrepris de monter.

1. Présentation du programme¹

1.1 Objectifs

Le programme de "Bourses d'excellence de l'Enseignement Supérieur" vise les objectifs suivants:

- 1) favoriser la formation et le perfectionnement professionnels, en vue de répondre à des besoins prioritaires;
- 2) aider les étudiants particulièrement doués pour la recherche aux niveaux du 2^e ou du 3^e cycle universitaire en vue de faire carrière dans la recherche ou dans l'enseignement universitaire ou collégial;
- 3) favoriser le développement artistique, culturel et économique du Québec;
- 4) contribuer, dans la mesure du possible, au développement cohérent de certains programmes universitaires" (p. 1).

1.2 Répartition des bourses en diverses classes

A ces fins, la D.G.E.S. offre à certains étudiants une aide financière sous forme de bourses réparties en trois catégories distinctes:

- a) des bourses de formation et de perfectionnement professionnels; elles se subdivisent en 6 sous-catégories : brevet ou diplôme d'enseignement professionnel au secondaire ou au

collégial (1^{er} cycle); brevet ou baccalauréat d'enseignement spécialisé, enfance inadaptée (1^{er} cycle); maîtrise en administration (M.B.A.) ou doctorat en administration - "Jeunes administrateurs"; maîtrise dans le domaine de la gestion des entreprises de transport, de la gestion des projets de construction ou des pâtes et papier; programme de perfectionnement des professeurs de français, langue maternelle; programme de perfectionnement conduisant à un diplôme de 1^{er} ou 2^e cycle - "Jeunes administrateurs";

- b) des bourses d'études et de recherches (maîtrise, doctorat et post-doctorat) toutes disciplines;
- c) concours spéciaux (bourses "Québec-Ontario", études et stages de perfectionnement dans les arts).

Les étudiants en philosophie sont essentiellement concernés par la catégorie b).

1.3 Constitution du dossier de candidature

Les bourses du programme sont attribuées au mérite par voie de concours. Les étudiants désireux d'en profiter doivent présenter, dans les délais prescrits, au ministère de l'Éducation un dossier de candidature constitué des éléments suivants: la formule d'inscription au programme, dans laquelle le projet de recherche doit être décrit, les certificats et diplômes pertinents (ou des attestations officielles d'études), des lettres confidentielles d'appréciation (ou d'attestation d'expérience) ainsi que tout autre document pertinent tel que le curriculum vitae.

1.4 L'attribution des bourses

Après avoir reçu les demandes de bourse, le ministère confie à un jury de sélection (un par discipline), composé majoritairement d'universitaires auxquels peuvent se joindre des représentants du milieu des affaires et de l'administration publique, la tâche d'évaluer les dossiers des candidats, de les classer par ordre de mérite et de soumettre ses recommandations au ministre qui attribue les bourses.

1.5 Les critères de sélection des boursiers

Cette sélection est établie en fonction des critères suivants:

- "a) l'excellence des livrets scolaires et universitaires;
- b) s'il y a lieu, la qualité et la pertinence de l'expérience professionnelle acquise par le candidat et attestée par son employeur;
- c) l'intérêt du projet d'études, de recherches ou de stage et l'orientation générale du plan de carrière du candidat;

- d) les capacités du candidat de mener son projet d'étude à bonne fin;
- e) la pertinence du projet du candidat et de l'orientation de sa carrière par rapport aux besoins prioritaires du Québec;
- f) l'institution ou le centre de recherche choisi par le candidat ainsi que l'équipe de recherches dont il fait ou fera partie" (p. 5).

1.6 Le montant des bourses et le cumul permis de revenus

Les bourses offertes aux étudiants en philosophie s'élèvent à \$4,000.00 à la maîtrise, \$6,000.00 au doctorat et \$9,000.00 à la poursuite de recherches post-doctorales. Il est à souligner que, durant la période de validité d'une bourse qu'il a obtenue (généralement d'une durée de 12 mois), un étudiant peut cumuler des revenus d'autres sources (travail à temps partiel, bourse d'un autre organisme, etc.) jusqu'à concurrence du montant de cette bourse. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation du Québec et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ont établi une entente selon laquelle un étudiant de doctorat dont la demande de bourse aurait été acceptée par les deux organismes peut toucher la totalité de la bourse du Conseil, \$2,500.00 du ministère de l'Éducation, plus un montant égal aux frais de scolarité.

2. Liste des bénéficiaires du programme pour les années 1977-1978 et 1978-1979

Voici, pour l'an dernier et la présente année, la liste des étudiants en philosophie dont la candidature au programme de bourses de l'Enseignement Supérieur a été retenue ainsi qu'une brève description de leurs projets de recherches.

2.1 Boursiers pour 1977-78

2.1.1 Maîtrise

BARCELO, Yvan : (U. de Montréal)	Elaboration d'une théorie de l'affectivité en ce qu'elle englobe à la fois, non seulement les émotions-sujet auxquelles on se restreint habituellement, mais la sensibilité affective en général et ses types divers: humeurs, sentiments, "inclinations" et passions.
BENOIT-BERGERON, Marie : (U. de Montréal)	Analyse philosophique, littéraire, textuelle et thématique du "De Amore" d'André le Chajelain.
CLOUTIER, Pierre : (U. de Montréal)	La philosophie mathématique issue de la logique intuitionniste.
COTE, Marcel : (U.Q.A.M.)	Narcisse et la philosophie. Intériorité du Moi et paradoxes de la duplicité récurrente.

- DUPRAS, Francine : La sécularisation et les idéologies. La philosophie politique. L'étude du phénomène de sécularisation. L'étude des idéologies contemporaines: leur nature, leur rapport au religieux.
(U. de Montréal)
- FORTIER, Louise : L'explication causale en psychologie.
(U. de Montréal)
- MAGNAN, Jean-François : L'argument transcendantal chez Fichte.
(U. de Montréal)
- GAUTHIER, Gilles : Analyse détaillée de l'oeuvre du québécois Jacques Grand'Maison.
(U.Q.T.R.)
- GOHIER, Christiane : Etude critique des théories organiques de l'éducation (québécoise et internationale).
(U. de Montréal)
- HACALA, Jo-Ann : Conceptions hégélienne et marxiste de l'Etat.
(U. de Montréal)
- LAMY, Laurent : Etude comparative des données cosmogoniques dans le Poimandrés, traité attribué à Hermes Trismégiste.
(U.Q.T.R.)
- THIBAudeau, Victor : Montrer que la notion de "holon" est un symbole, tandis que les notions de tout et de partie sont des concepts. Ces notions ne se situent donc pas sur un même plan de la connaissance; l'une ne vient pas remplacer les deux autres.
(U. Laval)

2.1.2 Doctorat

- BLANCHETTE, Alix : Le style de Wittgenstein.
(Paris)
- COUTURE, Jocelyne : Etude des fondements théoriques respectifs des systèmes intensionnels et extensionnels.
(Aix-en-Provence)
- DESROSIERS, Jacques : La théorie sémantique de la logique modale.
(Pittsburgh)
- DIONNE, Martine : Logique du désir et pouvoir chez Hobbes
(Paris)
- HERBERT, Guy : Cristallisations théoriques des pratiques utopiques contemporaines.
(U. de Montréal)
- KARAGOPEAN, Ardashes : Les fondements de la pensée politique de Kant et de l'idéalisme allemand.
(U. de Montréal)
- LAURIER, Daniel : Fondements de l'analyse pragmatique des langues naturelles : Essai de construction du concept de destinataire.
(Aix-en-Provence)

- LAVOIE, Michel : Hegel, sa philosophie politique et sa conception du Christianisme.
(Paris)
- LEBLANC, Suzanne : Philosophie logique des universaux pragmatiques (construction d'une théorie des contextes possibles d'emploi des langages naturels).
(U.Q.T.R.)
- MINEAU, André : L'idée du dépassement de l'homme, dans la pensée éthique des XIXe et XXe siècles.
(U. de Montréal)
- PICHE, Claude : Le problème de la constitution de l'idéal transcendantal chez Kant.
(Heidelberg)
- SORELL, Thomas Edward : Knowledge, Belief and Interpretation.
(Oxford)
- TOURNIER, François : Les déterminations sociales de la science. Epistémologie comparative et historique de la philosophie et historiographie des sciences dans les courants marxistes français et anglo-saxons.
(U.Q.T.R.)
- WALLNER, Ingrid : Vers une philosophie de la compréhension. (Verstehen) J.S. Bechn et E. Husserl.
(U. McGill)

2.2 Boursiers pour 1978-79

2.2.1 Maîtrise

- BARCELO, Yan : Renouveau, voir année 1977-78.
(U. de Montréal)
- BERGERON, Diane : Trouver et circonscrire les notions, toujours en mouvement, chez Nietzsche de libre, tant dans son expression de "l'esprit libre" qu'il affirme que dans son expression de "la volonté libre" qu'il nie.
(U. de Montréal)
- BRIERE, Pierre : L'épistémologie historique de Léon Brunschvicg.
(U.Q.A.M.)
- CECHMISTRO, Olga : The philosophical basis of sociological theories, namely Husserl's phenomenological method as used by Alfred Schutz to provide a comprehensive theoretical foundation for the sociological theories advanced by Max Weber.
(U. Concordia)
- CLOUTIER, Pierre : Renouveau, voir année 1977-78.
(U. de Montréal)
- COTE, Marcel : Renouveau, voir année 1977-78.
(U.Q.A.M.)

- THIBAudeau, Victor : Renouvellement, voir année 1977-78.
(U. Laval)
- THIBault, Pierre : Enquête sur le domaine de la biologie (Jacques
(U. de Sherbrooke) Monod, David Hull, Philip Sloan, Michael Ruse,
Moyorie Greene et Georges Canguilhem) et sur le
domaine de la cybernétique (Seymour Papert et
Olivier Costa de Beauregard).

2.2.2 Doctorat

- BLANCHETTE, Alix : Renouvellement, voir année 1977-78.
(Paris)
- CHEVREFILS, Yves : Les fondements de la sémiologie telle qu'elle
(Aix-en-Provence) s'est développée dans les pays francophones de
l'Europe (particulièrement la France et la
Suisse), et l'état actuel des recherches en
sémiologie.
- COUTURE, Jocelyne : Renouvellement, voir année 1977-78.
(Aix-en-Provence)
- DALE, Glenn : Aristotle's conception of XUXY, relative to his
(U. McGill) conception of Form, considered in the context
of Platonic and Presocratic discussions of
psychology.
- DEROSIERS, Jacques : Renouvellement, voir année 1977-78.
(Pittsburgh)
- DUMOUCHEL, Yves : L'herméneutique de Paul Ricoeur ou l'avenir de
(U.Q.T.R.) la philosophie réflexive.
- GENDRON, Paul Edmond : Analyse approfondie de l'ensemble de l'oeuvre
de Platon du point de vue de la conception des
dispositions et des différences naturelles.
- LAURIER, Daniel : Renouvellement, voir année 1977-78.
(Aix-en-Provence)
- LAVOIE, Michel : Renouvellement, voir année 1977-78.
(Paris)
- LEBLANC, Suzanne : Renouvellement, voir année 1977-78.
(U.Q.T.R.)
- MINEAU, André : Renouvellement, voir année 1977-78.
(U. de Montréal)
- RAICHE, Jean-Paul : La reproduction idéologique dans les discours
(U. de Montréal) et les pratiques écologiques; les préalables
implicites qui émergent dans les "économies de
l'environnement"; dans les discours et les

- pratiques de l'Etat, les mouvements sociaux
revendicatifs et les syndicats.
- TOURNIER, François : Renouvellement, voir année 1977-78.
(U.Q.T.R.)
- VANDERYDT, Marc : Signification de la technologie, science totale
(U. de Montréal) du "faire" dans la perspective de l'évolution
 du vivant.
- McRAE, Robert G. : Studies in Hegelian Scholarship: "The Finality
(U. McGill) of absolute Knowing".

NOTES

- (1) Les renseignements présentés ici sont tirés de la brochure Renseignements généraux - Bourses de l'Enseignement Supérieur, 1978-79. Les citations, à la fin desquelles est indiquée la page de référence, sont puisées à cette source.
- (2) Cette liste nous a été fournie par la D.G.E.S.

Gilles Gauthier
étudiant,
U.Q.T.R.

CHRONIQUE NECROLOGIQUEHOMMAGE A JEAN GOULET

Né le 17 décembre 1919 à Notre-Dame de Ham, dans le comté de Wolfe, Jean Goulet décrocha en 1940 un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal à la suite d'études classiques au Séminaire Saint-Charles de Sherbrooke, puis une licence en philosophie de l'Université d'Ottawa en 1945, et un baccalauréat en pédagogie de l'Université de Montréal la même année. En 1969, l'Université d'Ottawa lui décernait le grade de docteur en philosophie pour une thèse intitulée: "La réaction anti-spencérienne chez Bergson".

La carrière de Jean Goulet a traversé des champs d'action fort variés. Professeur de français au Stanstead College en 1947-48, il entra au service de la Commission Scolaire Catholique de Stanstead comme enseignant et directeur d'école l'année suivante. En 1949, il devient professeur de langue et de littérature anglaises au Petit Séminaire de Québec, poste qu'il occupera jusqu'en 1960. Il fut aussi traducteur à l'Assemblée Législative du Québec de 1957 à 1960. En 1960, il fonde le Collège Universitaire de la Faculté des arts de l'Université de Sherbrooke et en assume la direction jusqu'en 1964, année où il devient directeur général des services aux étudiants de la même Université. Après une année de congé d'études en vue de son doctorat, il revient à l'Université de Sherbrooke en 1966 comme professeur de philosophie.

Vivement intéressé par les problèmes d'éducation, par la promotion des arts et par la diffusion de la culture, Jean Goulet fut président de l'Association des professeurs laïques de l'Enseignement Secondaire (A.P.P.L.E.S.) en 1959-60. Il travailla à l'organisation de cours télévisés à Sherbrooke de 1961 à 1963, et collabora aussi, au cours des mêmes années, à la mise sur pied de l'Association pour l'Avancement des Arts et de la Galerie d'Art de l'Université de Sherbrooke, organismes dont le développement a donné lieu plus tard à la création du Centre culturel de la même institution. Il fut aussi, de 1963 à 1965, administrateur de l'Institut Val-du-Lac, une institution pour enfants affligés de troubles de comportement. Au titre de principal du Collège Universitaire au début des années soixante, il a fait de nombreuses conférences, adresses, présentations et interviews à divers groupes et sociétés de la région de l'Estrie.

Toujours en fonction des intérêts mentionnés plus haut, Jean Goulet a collaboré au Message, journal de l'Archevêché de Sherbrooke, de 1945 à 1947, de même qu'au bulletin Le Prof, organe officiel de l'A.P.P.L.E.S., de 1952 à 1956. Il a également signé plusieurs articles, études critiques et recensions dans L'Enseignement Secondaire, la Revue de l'Université d'Ottawa, la Revue de l'Université de Sherbrooke, Dialogue, Esprit, et Philosophiques. Il est aussi co-auteur, avec F. Rush, de Essential English (canadian edition) paru à Toronto chez Longman's en 1957. Il venait de

terminer le premier tome d'un ouvrage sur la pensée de Herbert Spencer, lorsque la maladie l'obligea à cesser toute activité, au printemps 1978. Il s'est particulièrement intéressé, au cours de sa carrière de professeur et de chercheur en philosophie, à la pensée de Herbert Spencer, de Bergson et de Platon, de même qu'à la philosophie de la nature et des sciences d'Andrew G. VanMelsen.

Son décès est survenu samedi le 10 février 1979, des suites d'un cancer, après un séjour de plusieurs mois à l'hôpital. A ses collègues et à ses étudiants, Jean Goulet laisse le souvenir d'un professeur dévoué et d'un chercheur qui avait choisi comme préoccupation centrale de sa vie la recherche de la vérité, une vérité qu'il poursuivait à la fois avec passion et avec modestie. Lui survivent son épouse Solange Cloutier, de même que ses enfants Denise, Marie, Pierre et Thomas.

Par la présente, la Société de Philosophie du Québec exprime ses plus sincères condoléances à tous les proches du professeur Goulet.

Maurice Gagnon

Département de philosophie
Université de Sherbrooke.

NON ET PROPRIO

(ou caractères d'impression)

IMPRESSE:

Cole postal:

INSTITUTION:

Poste adressé:

DATE:

Signature:

olfe,
e
n
ème
ur
ne

tre-

rooke

année

otion

t de

élé-

mènes

ts et

e

l de

le

ables

début

pré-

le

en Goulet

1945 à

E.S.,

rtiques

ité

et

Enghis

rt de

SOCIÉTÉ DE PHILOSOPHIE DU QUÉBEC

Formule d'adhésion

Les personnes intéressées à devenir membre de la S.P.Q. peuvent découper ce formulaire, le remplir et l'envoyer avec un chèque à l'adresse indiquée au verso.

Je désire m'inscrire à la S.P.Q., pour l'année 1979 comme:

- () Membre ordinaire (tout professeur de philosophie ou tout détenteur d'au moins un diplôme de baccalauréat spécialisé en philosophie).
Cotisation : \$12.00
- () Membre ordinaire étudiant (même condition).
Cotisation : \$8.00
- () Membre associé (toute personne intéressée aux buts de la Société dont la candidature est proposée par un membre ordinaire).
Cotisation : \$12.00 (Cf. verso)
- () Membre associé étudiant (même condition).
Cotisation : \$8.00
- () Membre institutionnel (toute faculté, tout département de philosophie, tout groupe régional ou autre, intéressé aux buts de la Société).
Cotisation : \$25.00

NOM ET PRENOMS: _____

(en caractère d'imprimerie)

ADRESSE: _____

Code postal: _____

INSTITUTION: _____

Poste occupé: _____

Date:

Signature

Pour les membres associés seulement:

Ma demande d'adhésion est proposée par:

NOM: _____
(membre ordinaire de la S.P.Q.) signature du professeur

Date:

N.B. Les chèques doivent être faits à l'ordre de:

LA SOCIÉTÉ DE PHILOSOPHIE DU QUÉBEC

Siège social: Secrétariat du Département de philosophie
Université de Montréal,
2910 Boulevard Edouard-Montpetit,
Montréal, Qué.
H3C 3J7

Tél: (514) 343-6464

